RAPPORT DE GESTION 2023

une énergie commune

CENEO

Société Coopérative

Association de Communes

RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU 28 JUIN 2024

85ème exercice social

TABLE DES MATIÈRES

EDITO **9**
COMPOSITION DES ORGANES DE GESTION **11**
RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION A L'ASSEMBLEE GENERALE **12**
CENEO en bref… 12
Rapport spécifique sur les participations financières 13
E-WATe, un outil inédit pour booster la transition énergétique de la Wallonie 22
NEOWAL, une société coopérative au cœur de la transition énergétique wallonne..... 23
Centrale d'achat d'énergie 24
Principales décisions du Conseil d'administration 28
Dossier(s) d'attribution de marché 33
Principales décisions des Comités de gestion « Est Hainaut », « Wallonie picarde » et « Mons & Borinage » 33
Principales décisions du Comité d'Audit 34
Principales décisions de l'Assemblée générale 34
Rapport environnemental et développement durable de l'intercommunale 35
Article 3:6 du Code des Sociétés et des Associations – mentions obligatoires..... 38
Commentaires sur les comptes annuels 39
Missions particulières accomplies par le réviseur..... 40
INFORMATIONS **41**
ANNEXE **42**
Rapport annuel du Comité de rémunération (Art. L1523-17§2 du CDLD) 42
Rapport annuel de rémunérations du Conseil d'administration (Art. L6421-1 du CDLD)..... 43
Informations relatives aux Assemblées générales - taux de présence des délégués 46

EDITO

L'année 2023 a été marquée par de nouvelles avancées qui illustrent à nouveau notre engagement ininterrompu depuis 2015 en faveur de la durabilité dans le secteur de l'énergie.

Une des réalisations les plus notables de 2023 a été la création d'E-WATe, une entité destinée à renforcer notre capacité à soutenir et à investir notamment dans des projets de stockage d'énergie. E-WATe représente un jalon important dans la stratégie de diversification et de sécurisation des sources de revenus face aux défis réglementaires et économiques à venir. Cette initiative, en parallèle à la structure NEOWAL, témoigne de notre adaptation aux dynamiques du marché et de notre volonté de jouer un rôle de premier plan dans la transition énergétique wallonne.

CENEO poursuit par ailleurs le développement et l'optimisation de son portefeuille d'activités énergétiques, notamment par sa participation dans de nouveaux projets éoliens à Ghlin et à Fleurus. L'implantation de ces 10 éoliennes supplémentaires démontre notre véritable engagement envers les objectifs de développement durable tout en apportant une réponse aux besoins énergétiques locaux. Ces projets, en parfaite synergie avec nos partenaires publics et privés, sont le reflet de notre stratégie à long terme : insuffler une dynamique verte tout en soutenant l'économie de la région.

L'année a également été riche en initiatives visant, notamment, à mettre en valeur et à soutenir les techniques énergétiques innovantes des entreprises hennuyères mais aussi à continuer à nous inspirer des pratiques développées ailleurs en Europe.

Dans cet esprit d'innovation responsable, le Prix INEO a été créé en 2023 afin de distinguer et d'encourager les nouveaux projets hennuyers dans le secteur de l'énergie renouvelable, encourageant les acteurs locaux à développer des solutions éco-responsables. Axé cette année sur l'économie circulaire, ce concours a mis en lumière plusieurs initiatives locales prometteuses, démontrant ainsi le dynamisme et l'engagement de notre province pour un avenir plus vert.

En parallèle, notre voyage d'études en Suède et au Danemark a permis de découvrir de nouvelles approches, notamment dans le secteur de l'hydrogène et du stockage de l'énergie, enrichissant notre compréhension des enjeux énergétiques actuels et futurs. Ce voyage d'études a ainsi permis d'approfondir nos connaissances dans les meilleures pratiques internationales en matière d'hydrogène et de biométhanisation, envisageant leur potentielle intégration dans les projets soutenus par le Fonds de Transition Juste (FTJ) ou dans d'autres projets portés par l'intercommunale.

2023 a en effet aussi été marquée par le soutien financier accordé par le FTJ. La mobilisation de ces fonds européens, à hauteur de 400 millions d'euros, représentera un levier essentiel pour l'atteinte des objectifs ambitieux que la Wallonie s'est fixée dans le cadre du Greendeal européen. Celui-ci vise une réduction d'au moins 55 % des émissions d'ici 2030 et la neutralité climatique d'ici à 2050. Les projets déposés par CENEO et les agences de développement territorial (IDETA, IDEA et IGRETEC) pour le financement de deux stations d'hydrogène et de cinq projets de biométhanisation contribueront concrètement à la réduction des émissions de CO_2 dans les arrondissements de Charleroi, Mons et Tournai.

Pour pouvoir mener à bien ces projets, une société coopérative opérationnelle, Transeno, sera créée. CENEO y tient une participation majoritaire à hauteur de 70 %, affirmant ici encore son rôle de leader dans la transition énergétique de la région.

Forte de son expertise de plus en plus aiguisée en matière d'investissements énergétiques renouvelables, CENEO poursuit avec détermination sa route vers une transition durable, équitable et profitable à tous, de manière à faire de la province du Hainaut un modèle de développement et d'innovation énergétique.

Le rapport annuel vous permettra de prendre connaissance de l'ensemble des activités de CENEO au cours du 85ème exercice social, clôturé le 31 décembre 2023 et de soumettre à votre approbation les comptes annuels, également clôturés à cette date.

Raphaël DURANT,
Secrétaire général

Loïc D'HAEYER,
Président

COMPOSITION DES ORGANES DE GESTION

SITUATION AU 31 DECEMBRE 2023

		Conseil d'administration	Bureau Exécutif	Comité de gestion « Est Hainaut »	Comité de gestion « Wallonie picarde »	Comité de gestion « Mons & Borinage »	Comité de rémunération	Comité d'Audit
PRESIDENT								
Loïc D'HAEYER	Bourgmestre de Fleurus							
VICE-PRESIDENT								
Emmanuel WART	Conseiller communal à Les Bons Villers							
MEMBRES								
Patrick BARRIDEZ	Conseiller communal à Les Bons Villers							
Marc BOITTE*	Conseiller communal à Manage							
Yvane BOUCART	Conseillère communale à Hensies							
Jacques BRILLET**	Conseiller communal à Soignies							
Pierre CARTON***	Conseiller communal à Dour							
Florence COPIN	Conseillère communale à Courcelles							
Jean-Claude DEBIEVE*	Bourgmestre de Boussu							
Olivier DESTREBECQ	Conseiller communal à La Louvière							
Jacques DUMOULIN	Conseiller communal à Leuze-en-Hainaut							
Nicolas GLOGOWSKI	Conseiller communal à Gerpinnes							
Jacques GOBERT	Bourgmestre de La Louvière							
Laurent LAUVAUX	Conseiller communal à Braine-le-Comte							
Laetitia LIENARD	Présidente CPAS de Tournai							
Lionel PISTONE	Conseiller communal à Colfontaine							
Steven ROYEZ	Conseiller communal à Lobbes							
Roger VANDERSTRAETEN	Bourgmestre de Bernissart							
Yves WILLAERT*	Conseiller communal à Celles							
Nicolas ZDANOV	d'IGRETEC							
SECRETAIRE GENERAL								
Raphaël DURANT								
SECRETAIRE								
Didier DRAUX	de CENEO							

COMITE TECHNIQUE	
Olivier BONTEMS	d'IDETA
Fanny DE BROUCKERE	d'IDEA
Benoît LEFEBVRE	d'IDEA
Raphaël DURANT	d'IGRETEC
Alain SIMON	d'IGRETEC

* Président CG
** Président CR
*** Président C.Audit

RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION A L'ASSEMBLEE GENERALE

CENEO en bref…

A l'origine, seules les communes participaient au capital de l'intercommunale. Depuis 2005, les trois intercommunales de développement économique, IDEA, IDETA et IGRETEC y sont également associées, au travers de leur secteur « Participations ».

En pratique, toutes les participations énergétiques locales sont logées dans le secteur « Participations » de chacune des intercommunales de développement économique, les autres participations énergétiques étant gérées par CENEO.

A travers ces changements de structure, les villes et communes, via leur intercommunale de développement économique, ont vu leur rôle évoluer vers un rôle d'acteur dans les projets locaux de production d'énergie initiés sur leur territoire.

La représentativité du Hainaut dans le secteur de l'énergie s'est ainsi vue renforcée au travers d'un interlocuteur unique.

CARTOGRAPHIE DU HAINAUT - TERRITOIRE COUVERT PAR CENEO AU TRAVERS DES TROIS INTERCOMMUNALES DE DÉVELOPPEMENT ÉCOMIQUE

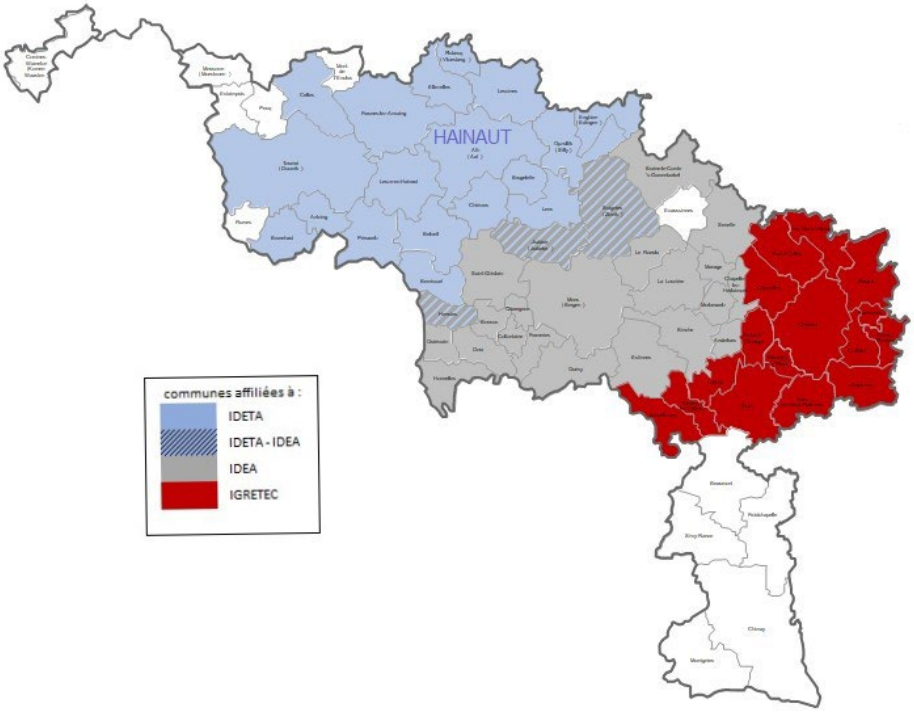

Rapport spécifique sur les participations financières

Le portefeuille de participations de CENEO est diversifié. On y recense des participations à caractère régional, fédéral et européen.

L'essentiel des produits enregistrés par CENEO sont constitués de dividendes perçus de sociétés dont les activités sont régulées.

Ci-dessous, une situation graphique représentant les sociétés dans lesquelles CENEO détient des participations :

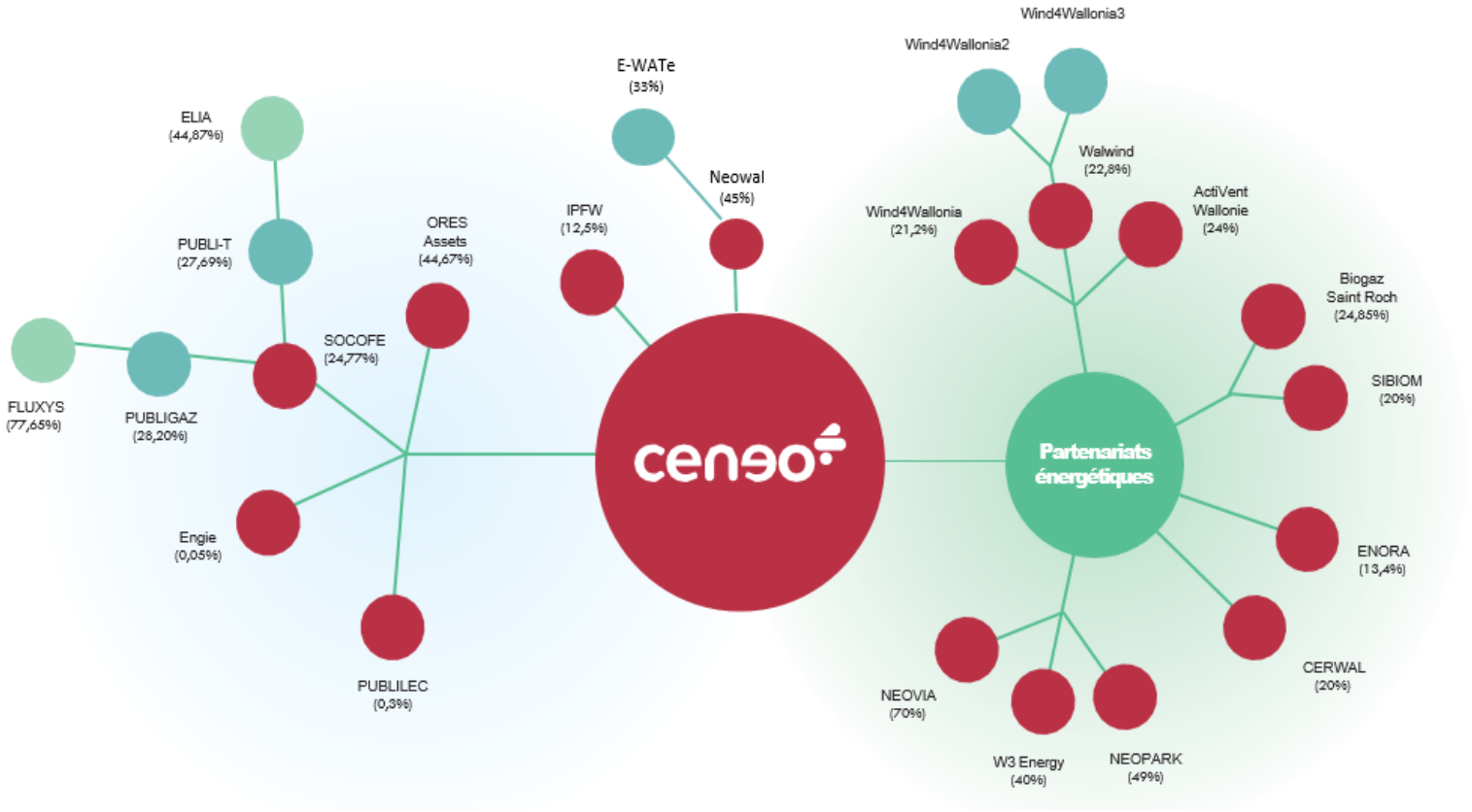

ACTIVENT WALLONIE

Le 27 octobre 2017, à l'instar d'autres intercommunales wallonnes et de Luminus, CENEO a pris une participation dans la société ActiVent Wallonie, dont l'objet est de financer, construire, réaliser, gérer, entretenir et exploiter les projets de production d'énergie renouvelable développés par Luminus en Wallonie.

Sept parcs éoliens (9 éoliennes) sont en exploitation depuis 2019 à Le Roeulx, Ghislenghien (Ath), Seneffe, Ghlin (Mons), Pecq, Strépy-Bracquegnies (La Louvière) et Frameries. En 2023, deux parcs sont en construction : cinq éoliennes à Ghlin (Mons) et cinq éoliennes à Fleurus.

Participation	% détention directe
ACTIVENT WALLONIE	24,00%

Nombre de parts : 19.332

	2020	2021	2022	2023
Participation (k€)	1.006	2.052	2.785	**3.705**
Dividende (k€) (*)	51	233	520	**274**
% Rendement	5,07%	11,35%	18,67%	**7,39%**

BIOGAZ SAINT ROCH

Fruit d'un partenariat avec les acteurs locaux, une coopérative citoyenne et CENEO, la société Biogaz Saint Roch a été créée le 11 avril 2018 pour financer, construire et exploiter une unité de biométhanisation sur le territoire de la Ville de Thuin.

Il s'agit d'une installation de biométhanisation agricole de taille moyenne (600 kWe) qui met en œuvre le processus naturel de dégradation de la matière organique en milieu anaérobie (absence d'air, d'oxygène) par l'action combinée de plusieurs communautés de bactéries à une température de 37°C. L'objectif poursuivi est double :

- produire à partir de matières premières agricoles disponible localement, des énergies renouvelables permanentes sur la Ville de Thuin ;
- impliquer les citoyens et les autorités publiques dans la réalisation et l'exploitation de l'installation.

L'installation est entrée en production début janvier 2019.

Participation	% détention directe
BIOGAZ SAINT ROCH	24,89%

Nombre de parts : 219

	2020	2021	2022	2023
Participation (k€)	219	219	219	**219**
Dividende (k€) (*)	0	0	0	**0**
% Rendement	0,00%	0,00%	0,00%	**0,00%**

CERWAL

CerWal est un partenariat public-privé constitué par CENEO, qui s'est associée à d'autres intercommunales wallonnes ainsi qu'à l'entreprise Haulogy. L'objectif de la société est d'agir comme guichet unique pour tout type d'opérations de partage d'énergie : création, exploitation, optimisation... CerWal agira donc comme l'interlocuteur privilégié pour toutes les entreprises ou organisations présentes sur les parcs d'activité économique ou pour les communes souhaitant lancer du partage d'énergie.

Selon l'étude ZELDA, le potentiel est conséquent : plus de 70 parcs d'activité économique pourraient être concernés par une CER.

CerWal a assuré pendant 3 ans la mission de délégué pour la première communauté d'énergie renouvelable wallonne autorisée par la CWaPE (projet « HospiGREEN à Tournai). Les résultats de ce projet-pilote ont démontré toute la pertinence de ce mode d'échange.

Participation	% détention directe
CERWAL	20,00%

Nombre de parts : 2.400

	2020	2021	2022	2023
Participation (k€)	8	4	4	**5**
Dividende (k€) (*)	0	0	0	**0**
% Rendement	0,00%	0,00%	0,00%	**0,00%**

ENGIE

Engie est une société active dans l'exploration/production de gaz naturel, la production d'électricité, la fourniture de ces énergies ainsi que la gestion des infrastructures.

Cette participation est la conséquence des opérations de fusion réalisées entre Electrabel et Suez, en 2006, et entre Suez et GDF en 2008. La politique de distribution des dividendes a été revue plusieurs fois ces dernières années.

Pour rappel, à la suite de la crise sanitaire liée au Covid-19, l'Assemblée générale 2020 d'Engie avait décidé de ne pas distribuer de dividendes 2019.

Participation	% détention directe
ENGIE	0,05%

Nombre de parts : 1.142.820

	2020	2021	2022	2023
Participation (k€)	26.529	26.529	26.529	**26.529**
Dividende (k€)	666	1.068	1.760	**1.798**
% Rendement	2,51%	4,03%	6,63%	**6,78%**

Consulter son rapport annuel : www.engie.com/groupe/publications

ENORA

Enora est une société active dans le développement, l'implantation et l'exploitation de stations de distribution de carburant CNG et bioCNG à destination du grand public (en ce compris professionnel) sur le territoire belge.

Enora résulte d'un partenariat entre G&V Energy Group qui gère des stations de ravitaillement en carburants, Engie Electrabel, fournisseur de gaz et d'électricité et les intercommunales IDETA, CENEO, Sogeparlux et IEG.

Depuis sa constitution, ce partenariat a vu la construction de 20 stations CNG, dont 10 en Hainaut.

Participation	% détention directe
ENORA	13,33%

Nombre de parts : 4.000

	2020	2021	2022	2023
Participation (k€)	267	400	400	**400**
Dividende (k€) (*)	0	0	0	**0**
% Rendement	0,00%	0,00%	0,00%	**0,00%**

enora
cng
Clean Energy
CNG
noordtec
DÉBUT
STOP
enora
cng
Clean Energy

IPFW

Les enjeux de la présence des intercommunales pures de financement au capital de sociétés telles qu'ORES Assets et SOCOFE, plaident pour une meilleure coordination, voire la définition d'une position commune.

Pour y arriver, les huit intercommunales pures de financement actives en Wallonie ont décidé de mettre en place, entre elles, le 3 mars 2015, un groupement (Société en Nom Collectif au sens du nouveau CSA), qui constitue un mode de coopération pragmatique permettant :

- d'apparaître ensemble, sur des dossiers où leurs intérêts sont communs, sans remettre en cause la stratégie et l'organisation locale voulues par les communes associées ;
- de garantir l'indépendance et la distance quant à la réflexion stratégique et financière des IPFW par rapport aux structures dans lesquelles elles détiennent des participations.

Les objectifs du groupement peuvent se décliner comme suit, sans pour autant que la liste ne soit exhaustive :

- analyser et orienter en tant qu'actionnaire de référence d'ORES, la politique suivie par les administrateurs et le management d'ORES ;
- fixer une stratégie à mettre en place face aux besoins de financement actuels et futurs des intercommunales pures de financement ;
- mesurer et appréhender les enjeux stratégiques et techniques des réseaux de transport où le monde communal belge est majoritaire ;
- analyser les opportunités de prises de participation et d'investissements dans le secteur de l'énergie.

S'agissant d'une plateforme technique de coopération, le groupement ne réalise aucune activité commerciale. Son fonctionnement est couvert par une cotisation annuelle versée par ses membres fondateurs. Forte de son expertise dans le secteur de l'énergie, c'est CENEO qui assure la gestion et le pilotage du groupement.

Participation	% détention directe
IPFW	12,50%

Nombre de parts : 1

	2020	2021	2022	2023
Participation (k€)	5	5	5	**5**
Dividende (k€) (*)	0	0	0	**0**
% Rendement	0,00%	0,00%	0,00%	**0,00%**

NEOPARK

NEOPARK a été créée pour répondre aux besoins des entreprises des parcs d'activité économique de disposer de capacités de production d'énergie renouvelable solaire en s'adressant à un acteur unique. NEOPARK prend en charge l'ensemble des activités nécessaires afin de fournir l'énergie solaire comme un service tout compris, à un prix de location inférieur à l'économie réalisée.

NEOPARK est le fruit d'une coopération entre CENEO et Enerdeal, spécialiste du solaire industriel pour entreprises depuis 2009. Enerdeal a réalisé plusieurs centaines d'installations solaires industrielles en toiture, au sol, ou sur des carports.

Ensemble, les deux acteurs ont créé NEOPARK, dont l'objectif est de financer, construire et exploiter des projets solaires sur les parcs d'activité économique (PAE) du territoire. Des panneaux photovoltaïques pourront être installés sur le toit, le parking ou le terrain des entreprises situées sur ces parcs. L'objectif est d'atteindre 10 millions d'euros de projets sur les trois prochaines années.

Participation	% détention directe
NEOPARK	49,00%

Nombre de parts : 490

	2020	2021	2022	2023
Participation (k€)	0	0	49	**49**
Dividende (k€) (*)	0	0	0	**0**
% Rendement	0,00%	0,00%	0,00%	**0,00%**

NEOVIA

En développant NEOVIA, CENEO et les ADT associées (IDEA, IDETA et IGRETEC) ont pour objectif de financer, construire, exploiter et entretenir, sous forme de tiers investisseur, des projets transversaux de la production locale d'énergie renouvelable et durable.

Cette société a pour vocation de soutenir les communes dans le développement de leur autonomie énergétique en garantissant un lien étroit entre leurs productions renouvelables et leurs consommations dans une optique d'autoconsommation directe sur site ou collective via les communautés d'énergie renouvelable (CER) et ce, dans une logique de circuit court énergétique.

La société est active sur les 3 bassins de vie du Hainaut. L'ensemble des 57 associés communaux de CENEO peuvent avoir recours aux services proposés par NEOVIA. Les filières développées tiendront également compte des spécificités territoriales des différents bassins et communes.

NEOVIA a lancé en 2021 la dynamique avec un appel à projets d'installation photovoltaïque sur les bâtiments publics. Après la phase d'études, 142 bâtiments répartis sur 23 communes hennuyères ont été sélectionnés et ont intégrés au premier marché lancé en 2023. L'ensemble de ces bâtiments sera équipé de panneaux photovoltaïques en 2024.

Depuis mi-2023, toutes les structures publiques peuvent bénéficier des services proposés par cette structure.

Participation	% détention directe
NEOVIA	70,00%

Nombre de parts : 1.400

	2020	2021	2022	2023
Participation (k€)	0	140	140	**140**
Dividende (k€) (*)	0	0	0	**0**
% Rendement	0,00%	0,00%	0,00%	**0,00%**

ORES Assets

L'Intercommunale ORES Assets est devenue, le 31 décembre 2013, l'unique gestionnaire de réseau de distribution (GRD) sur territoire mixte wallon. Elle est la conséquence de la fusion des huit GRD mixtes wallons qu'étaient : IDEG, INTERLUX, IEH, IGH, INTEREST, INTERMOSANE, SEDILEC et SIMOGEL.

Elle a pour objet de gérer le réseau de distribution sur le territoire de ses villes et communes associées ainsi que d'accomplir les missions de service public spécifiques qui lui sont confiées légalement, à savoir : l'encadrement social des consommateurs en difficulté, les mesures d'encouragement à l'utilisation rationnelle de l'énergie et l'entretien de l'éclairage public.

N'ayant pas de personnel propre, la gestion, l'exploitation et l'entretien de son réseau de distribution ont été confiés à sa filiale, ORES sc.

Depuis la libéralisation complète des marchés de l'énergie, c'est la rémunération équitable qui rémunère le capital investi dans les réseaux de distribution ; on parle ainsi de la rémunération équitable des capitaux moyens investis (REMCI). Celle-ci est établie sur base de la valeur annuelle moyenne de l'actif régulé (« *Regulated Asset Base* » soit RAB).

Le 31 décembre 2016, les pouvoirs publics wallons ont acquis le solde des parts détenues par Electrabel (25%) conformément aux accords de sortie totale du partenaire privé des réseaux de distribution d'électricité et de gaz.

Le 10 juin 2022, CENEO a acheté 33.844 parts « A » mises en vente par la commune de Lasne pour porter sa détention globale à 44,70% du capital d'Ores Assets.

Participation	% détention directe
ORES ASSETS	44,70%

Nombre de parts "A" : 29.647.516

	2020	2021	2022	2023
Participation (k€)	791.521	791.521	792.362	**792.362**
Dividende (k€)	31.665	31.996	32.445	**33.004**
% Rendement	4,00%	4,04%	4,09%	**4,17%**

Consulter son rapport de gestion : https://www.oresassets.be/fr/publications

SIBIOM

La société SIBIOM a pour objet la mise en œuvre d'une unité de biométhanisation sur le territoire de Leuze-en-Hainaut, en partenariat avec Engie, IDETA et l'entreprise Dufour, aux fins d'injecter le gaz produit dans le réseau de distribution sur le PAE de Leuze-Europe. CENEO était déjà active dans le développement de ce projet depuis 2021 et a officiellement pris une participation de 20% du capital le 1er avril 2022.

Participation	% détention directe
SIBIOM	20,00%

Nombre de parts : 50.000

	2020	2021	2022	2023
Participation (k€)	0	0	50	**50**
Dividende (k€) (*)	0	0	0	**0**
% Rendement	0,00%	0,00%	0,00%	**0,00%**

SOCOFE

Holding financière à caractère régional qui fédère les intérêts communaux et intercommunaux wallons, elle intervient dans des dossiers économiques et financiers d'intérêt collectif et stratégique. Elle est notamment l'actionnaire wallon de référence en Elia (via Publi-T), Fluxys (via Publigaz) et dans l'éolien offshore en mer du Nord.

Le 19 décembre 2019, dans le cadre de l'opération de réorganisation de l'actionnariat wallon dans le secteur du transport d'énergie, à l'instar d'autres intercommunales de financement, CENEO a apporté ses participations en Publi-T et Publigaz à la SOCOFE en échange de nouvelles parts SOCOFE (« opération d'échange »). CENEO est donc passée de 14,18% de détention du capital de la SOCOFE à 24,77%. À la suite de cette opération, la participation historique en

SOCOFE a été réévaluée sur base de la valorisation de l'opération d'échange.

Les premiers dividendes sur cet investissement sont comptabilisés depuis 2020.

Participation	% détention directe
SOCOFE	23,49%

Nombre de parts : 137.647

	2020	2021	2022	2023
Participation (k€)	184.528	184.528	184.528	**184.528**
Dividende (k€)	9.579	9.635	9.938	**10.186**
% Rendement	5,19%	5,22%	5,39%	**5,52%**

Consulter son rapport de gestion : https://www.socofe.be/rapports-dactivites/

PUBLILEC

Cette société coopérative a pour objet de réaliser toutes opérations financières, mobilières et immobilières relatives au secteur de la production, du transport, de l'achat, de la vente et de l'échange d'énergie, pour le compte du secteur public. Publilec détient notamment 26,40 % du capital du producteur/fournisseur d'énergie Luminus.

Participation	% détention directe
PUBLILEC	0,30%

Nombre de parts : 3.718

	2020	2021	2022	2023
Participation (k€)	1.135	1.135	1.135	**1.135**
Dividende (k€)	15	0	0	**0**
% Rendement	1,28%	0,00%	0,00%	**0,00%**

GROUPE WIND4WALLONIA

Le 12 juin 2015, à l'instar d'autres intercommunales wallonnes et Engie, CENEO a pris une participation dans la société Wind4Wallonia, dont l'objet est de financer, construire, réaliser, gérer, entretenir et exploiter les parcs éoliens développés par Engie en Wallonie.

Entre 2016 et 2018, trois parcs éoliens ont été mis en exploitation (Dour, Sterpenich et Modave).

En 2018, une filiale d'exploitation a été mise en place, Wind4Wallonia 2, via la holding Walwind. Cinq projets (12 éoliennes) sont actuellement en exploitation à Ecaussinnes, Leuze-en-Hainaut, Soignies, Tinlot et Dhuy.

Fin 2022, une seconde filiale, Wind4Wallonia 3, détenue à 100% par Walwind a vu le jour avec 2 parcs en exploitation (2 éoliennes en exploitation à Seneffe et 1 à Frameries).

Participation	% détention directe
WIND4WALLONIA	21,20%

Nombre de parts : 33.722

	2020	2021	2022	2023
Participation (k€)	843	843	843	**843**
Dividende (k€) (*)	502	0	0	**0**
% Rendement	59,61%	0,00%	0,00%	**0,00%**

Participation	% détention directe
WALWIND	22,80%

Nombre de parts : 684

	2020	2021	2022	2023
Participation (k€)	308	308	445	**445**
Dividende (k€) (*)	453	0	99	**171**
% Rendement	147,02%	0,00%	22,25%	**38,46%**

W³ ENERGY

Le 10 mars 2022 a été constituée la société W³ Energy, qui a pour objet le développement, la mise en œuvre et l'exploitation de projets d'énergie renouvelable (éolien, photovoltaïque), en partenariat avec l'entreprise Perpetum et IDETA.

De nombreux projets sont en cours de développement.

Participation	% détention directe
W³ENERGY	40,00%

Nombre de parts : 400

	2020	2021	2022	2023
Participation (k€)	0	0	40	**40**
Dividende (k€) (*)	0	0	0	**0**
% Rendement	0,00%	0,00%	0,00%	**0,00%**

E-WATe, un outil inédit pour booster la transition énergétique de la Wallonie

En 2023, NEOWAL, Transenergie et SOCOFE ont créé E-WATe (Entreprise Wallonne pour l'Accélération de la Transition énergétique). Ce partenariat historique est à la hauteur des objectifs : fédérer toutes les énergies régionales afin de traduire, à l'échelle locale, les ambitions de décarbonation de la Wallonie.

La Wallonie a déjà, sur son territoire, divers acteurs historiques de l'énergie mais dont les rôles sont spécifiques, voire limités. Face au défi de la décarbonation, il est pourtant essentiel de mobiliser toutes les forces vives disposant de moyens et de compétences. Seule cette mobilisation permettra de réellement doper les efforts de notre région en matière de transition énergétique. C'est précisément l'idée qui est à l'origine de la création d'E-WATe par trois acteurs wallons de l'énergie, NEOWAL, Transenergie et SOCOFE.

Effet multiplicateur en faveur de la décarbonation

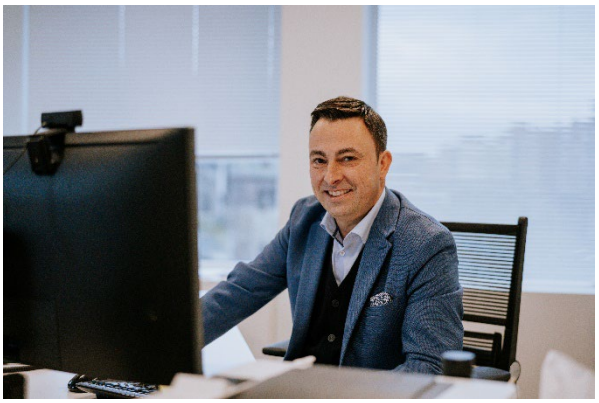

« Le 'A' de E-WATe veut dire 'accélérer' », commente Jean-Marie Bréban, Directeur général de SOCOFE et Président d'E-WATe. *« Aujourd'hui, on se rend compte que de nombreux acteurs communaux ont des ambitions et des projets mais qu'ils n'arrivent pas à les mettre en œuvre. Notre volonté est simple : les aider à concrétiser leurs idées grâce à notre expertise. Autrement dit, au lieu que chacun travaille dans son coin, nous proposons de nous mettre ensemble ! »* Avec E-WATe, les territoires ont ainsi désormais, au niveau régional, un partenaire technique, financier et développeur auquel s'adresser pour faciliter la réalisation de leurs projets. L'autre objectif d'E-WATe est d'inciter d'autres acteurs wallons à utiliser les fonciers dont ils disposent et dont ils n'ont actuellement pas une utilité particulière, pour y installer des infrastructures liées à la transition énergétique. *« Nous voulons ainsi tirer parti des moyens disponibles, terrains, envies et expertises, pour avancer plus vite et plus loin, avec, à la clé, un effet démultiplicateur en faveur de la décarbonation »*, poursuit Jean-Marie Bréban.

Les acteurs locaux se fédèrent

L'actionnariat d'E-WATe est un des aspects inédits de cet outil : c'est la première fois que la Wallonie dispose d'une structure régionale regroupant, derrière ses trois actionnaires, l'ensemble des communes wallonnes. Pour Jean-Marie Bréban, c'est incontestablement une force et une belle réussite ! *« Quand on parle de transition énergétique, cela doit se faire avec une vision territoriale, locale. Et E-WATe s'inscrit vraiment comme un interlocuteur qui veut faciliter les projets de terrain pour accélérer la décarbonation régionale partout où c'est possible et dans toute la Wallonie. »*

D'autant que les pouvoirs locaux sont les acteurs historiques du monde de l'énergie en Wallonie. Rappelons en effet que ce sont les communes, structurées en intercommunales, qui ont participé dès l'origine à l'électrification de notre territoire. Et aujourd'hui, avec E-WATe, les acteurs locaux se fédèrent à nouveau pour apporter leur connaissance historique du secteur de l'énergie et leur forte envie d'agir pour la transition énergétique.

GRD et GRT autour d'un même objectif

Autre particularité de l'actionnariat d'E-WATe : la société réunit, en son sein, des acteurs qui, même si c'est de manière indirecte, connaissent bien à la fois les réseaux de transport et de distribution. *« Avec NEOWAL et Transenergie, nous avons réuni les actionnaires d'ORES et de RESA autour d'objectifs communs. Et c'est important car la transition énergétique a absolument besoin des gestionnaires de réseaux de distribution (GRD) pour réussir »,* se réjouit Jean-Marie

Bréban. *« Mais elle a aussi besoin de la collaboration entre GRD et gestionnaires de réseaux de transport (GRT) puisque les réseaux sont interconnectés. Le fait que SOCOFE fédère les intérêts communaux wallons dans Elia et Fluxys au travers de Publi-T et de Publigaz est dès lors un énorme atout ! »*

Trois critères importants

La volonté d'E-WATe est que les projets tiennent compte des besoins réels des partenaires et des moyens concrets dont ils disposent. *« Nous sommes ouverts à tous les partenariats, avec des privés ou des publics, pour autant qu'ils soient porteurs de sens et qu'ils cadrent avec notre stratégie »,* précise Jean-Marie Bréban. *« Dans l'analyse des projets, trois points nous paraissent importants. Tout d'abord, le 'fit' avec la stratégie d'E-WATe, qui est d'investir dans des projets liés à la transition environnementale. Ensuite, l'impact sur le territoire wallon. Et enfin, le niveau de risque et la rentabilité attendue puisque nous sommes là aussi pour créer de la valeur pour nos actionnaires. »*

A ce stade, les axes prioritaires de développement définis pour E-WATe sont le stockage d'énergie, la biométhanisation et le photovoltaïque, notamment. Jean-Marie Bréban termine : *« Les projets se feront progressivement pour atteindre notre ambition d'investir environ 400 millions d'euros dans une vingtaine de projets d'ici 2031. »*

NEOWAL, une société coopérative au cœur de la transition énergétique wallonne

Nouvelle impulsion dans les projets d'énergie renouvelable

En 2023, le paysage énergétique wallon a connu une nouvelle évolution avec la création de NEOWAL. « *Son objectif principal est de faciliter le développement de projets d'énergie renouvelable tels que les champs photovoltaïques et les unités de stockage. En investissant dans de nouveaux projets, NEOWAL offrira son expertise tout en cherchant à poursuivre le développement des infrastructures existantes* », explique Loïc D'Haeyer, président du Conseil d'administration de la nouvelle structure.

Constituée par CENEO et les sept autres intercommunales pures de financement wallonnes actives dans le secteur de l'énergie, la structure NEOWAL a adopté la forme juridique de société coopérative. Ce statut lui permet d'investir directement dans des entreprises du secteur énergétique. *« En prenant des participations dans ces entreprises, NEOWAL détiendra une influence directe dans le développement de projets énergétiques durables »*, souligne Raphaël Durant, Secrétaire général de NEOWAL.

Au bénéfice des villes et communes affiliées

Outre son soutien aux projets à impact environnemental positif, NEOWAL a aussi l'ambition de générer et de diversifier les sources de revenus des communes wallonnes en assurant une redistribution équitable des bénéfices.

« En se positionnant comme acteurs investisseurs dans le secteur de l'énergie par le biais de NEOWAL, les IPF wallonnes ne dépendront plus uniquement des contributions et des dividendes traditionnels. Elles pourront aussi bénéficier des retours sur investissement des entreprises dans lesquelles elles s'engagent. Ce qui permettra aux villes et communes affiliées de disposer de bénéfices supplémentaires leur permettant d'assurer la transition énergétique sur leurs territoires », poursuit Loïc D'Haeyer.

Entrée au capital d'E-WATe

Preuve du rôle actif de NEOWAL dans l'accélération de la transition énergétique régionale, son engagement dans la recomposition de l'actionnariat et dans l'augmentation de capital d'E-WATe (voir ci-avant).

La coopérative y a rejoint SOCOFE et l'intercommunale pure de financement de Liège, Transenergie, détenant chacune un tiers de l'actionnariat.

Cette prise de participation en E-WATe traduit dès lors l'engagement de NEOWAL, en tant que représentant des intercommunales pures de financement et, par extension, des villes et communes wallonnes, à participer activement à la création et au développement de projets d'énergie renouvelable pour toute la Wallonie.

Participation	% détention directe
NEOWAL	70,00%

Nombre de parts : 284

	2020	2021	2022	2023
Participation (k€)				284
Dividende (k€) (*)				0
% Rendement				0,00%

Centrale d'achat d'énergie

L'activité principale de la Centrale d'achat d'énergie reste la passation des marchés publics d'électricité et de gaz pour nos adhérents.

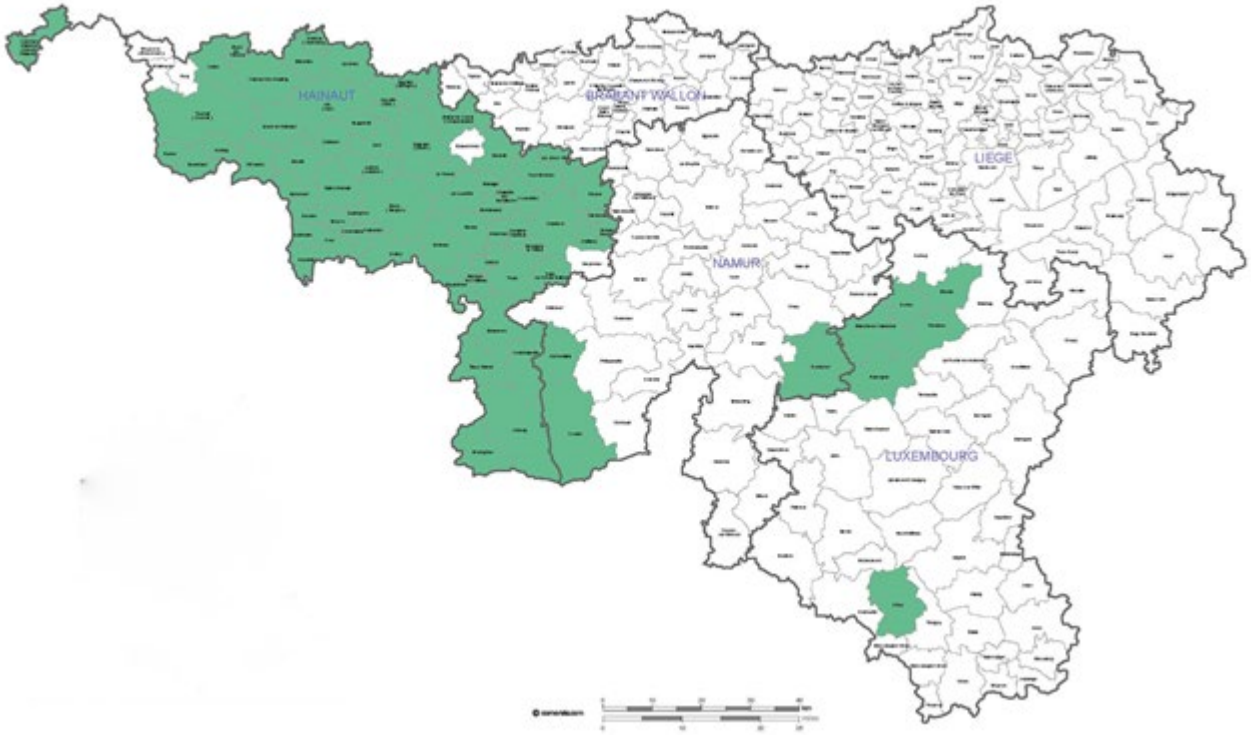

LES MARCHES DE L'ENERGIE AU COURS DE L'EXERCICE 2023

Nos marchés ayant pris fin le 31 décembre 2022 et contraints par les procédures de marchés publics, nous avons relancé ces derniers en 2022, au pic des prix de l'énergie !

Ces nouveaux marchés couvraient donc une période comprise entre le 1er janvier 2023 et le 31 décembre 2023, la tarification appliquée en 2023 est du type « variable », soit mensuellement, soit de façon horaire en fonction des caractéristiques des points de fourniture.

Bonne nouvelle néanmoins !

Cette stratégie s'est avérée payante comme représenté sur les courbes suivantes. En effet, si nous avions fixé les prix de 2023 nous n'aurions pas profité de la diminution des prix. Les économies totales représentent 91 millions d'euro (Electricité : 49.7 millions € ; Gaz : 41.3 millions €) !

Stratégie de Click Electricité

Stratégie de Click Gaz

Évolutions des marchés d'énergie pour 2024-2026

1. Marchés actuels 2024-2026

Nos marchés ayant pris fin le 31 décembre 2023, de nouveaux marchés ont été relancés pour 3 ans. Au terme de la procédure, l'ensemble des lots a pu être attribué.

Ces nouveaux marchés couvrent une période comprise entre le 1er janvier 2024 et le 31 décembre 2026. Concernant ceux-ci, nous avons négocié, avec les fournisseurs, la possibilité de fixer les prix du marché si les indices boursiers le permettaient (Belpex pour l'électricité et TTF DAH pour le gaz).

A la fin de l'année 2023, les prix étant toujours à la baisse, il a été décidé de rester en prix variable pour démarrer les tarifs 2024 afin de profiter de la tendance baissière des cours de bourses, et ce, avec une surveillance active des marchés par notre équipe.

2. Tendance générale baissière des marchés

Électricité

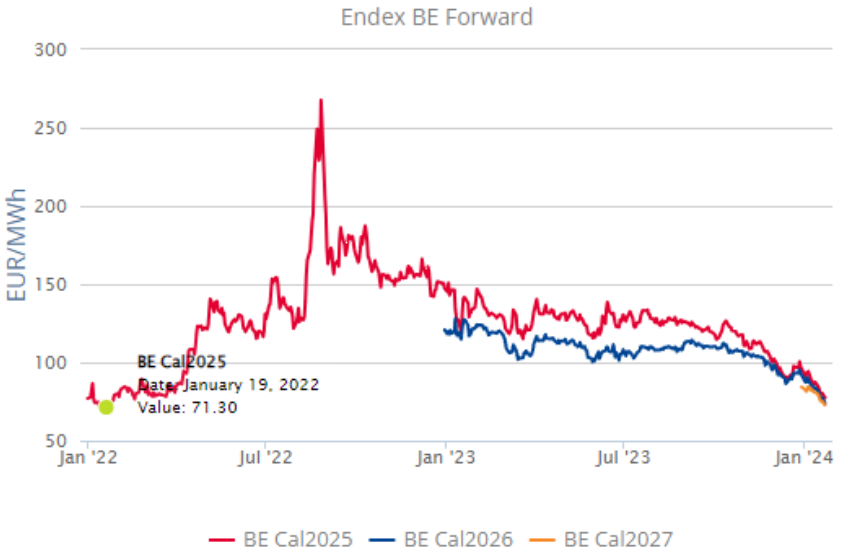

Gaz

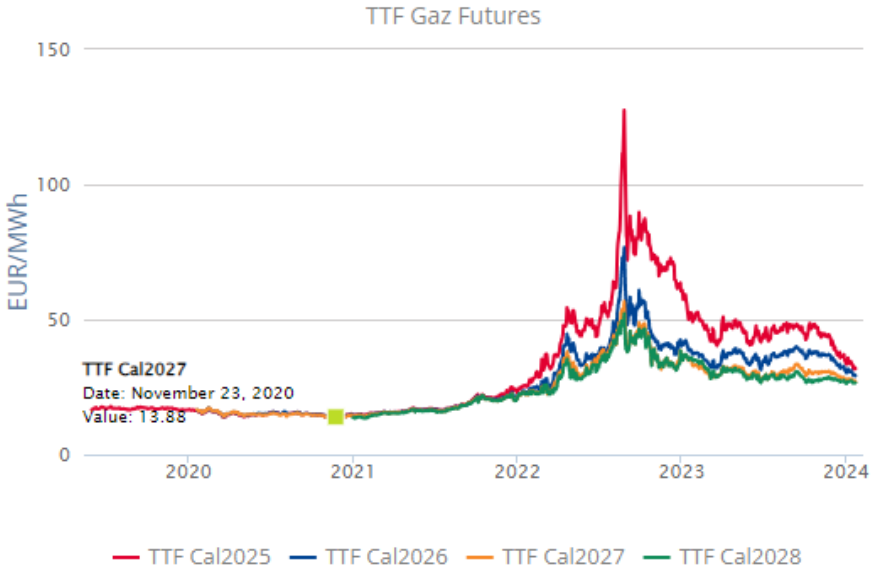

LOGICIEL DE GESTION DES MOUVEMENTS DE POINTS DE FOURNITURE : « SIMPLINERGIE »

Cette plateforme permet aux gestionnaires désignés d'effectuer les demandes de mouvements de points de fourniture d'énergie pour le compte des adhérents de la Centrale d'Achat d'Energie.

SIMPLINERGIE fera donc peau neuve dans le cadre de l'amélioration continue de notre métier !
La nouvelle plateforme est totalement développée en interne et la solution sera lancée au printemps 2024 !

La Centrale d'achat continue, en outre, d'offrir ses services aux adhérents via :

- Son rôle de courtier en certificats verts ;
- L'établissement du budget énergie pour les villes et communes ;
- L'introduction des données pour que les villes et communes puissent bénéficier de l'exonération de la redevance de voirie ;
- La mise à disposition d'un logiciel de suivi énergétique : JOOL.

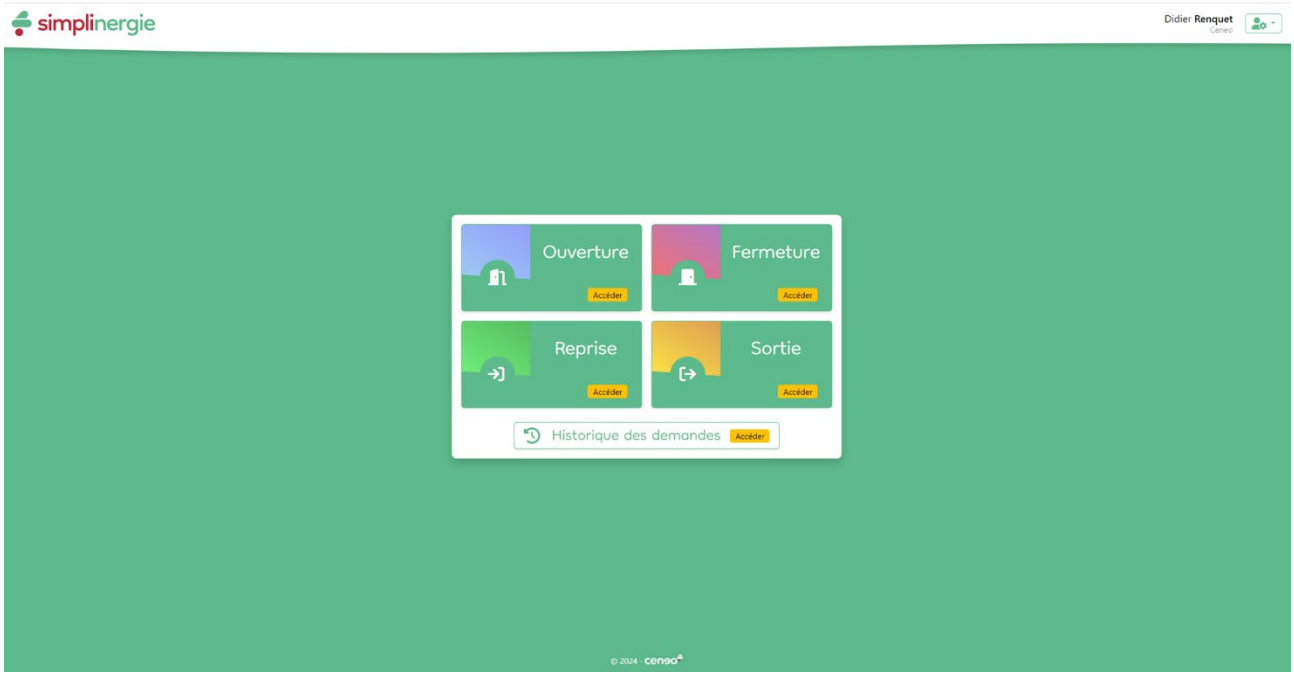

Principales décisions du Conseil d'administration

SEANCE DU 26 JANVIER 2023

Pour cette première séance de l'année, les membres du Conseil d'administration ont approuvé l'investissement, à hauteur de 3,07 millions d'euros, relatif à l'extension du parc éolien situé sur le territoire de Le Roeulx, dénommé Le Roeulx II, via le partenariat avec ActiVent Wallonie.

Ensuite, afin de financer une partie des projets d'investissement de parcs éoliens sur les sites de Seneffe et Frameries, en Wind4Wallonia 3, et Le Roeulx, en ActiVent Wallonie, les administrateurs ont décidé d'émettre 4.800 nouvelles parts « PE » de son Secteur VII à IGRETEC, IDEA et IDETA selon une répartition respective de 1.600 parts représentant un montant de 1.600.000 euros par ADT.

Les éditions précédentes du - désormais traditionnel - voyage d'études ayant enrichi le portefeuille de projets énergétiques tels que la création de NEOVIA ou encore de NEOPARK, le Conseil d'administration a donc marqué accord sur l'organisation d'une nouvelle édition. Edition qui cible, cette fois-ci, l'intégration de projets dans le « Fonds pour une Transition Juste », outil de financement développé par l'Union européenne. Les administrateurs ont dès lors mandaté le Secrétaire général pour l'organisation du voyage.

Enfin, dans le cadre du co-développement relatif à l'installation d'une unité de biométhanisation, sollicité par la société « Bières et Fromages de Chimay », le Conseil d'administration a, après avoir entendu les conclusions de l'étude d'orientation réalisée par IDETA, validé le lancement d'un appel à intérêts pour identifier un partenaire industriel avec lequel poursuivre le projet.

SEANCE DU 16 FEVRIER 2023

La séance s'ouvre sur la désignation provisoire, par les membres du Conseil d'administration, d'un nouvel administrateur et ce, conformément à l'article 19 des statuts coordonnés de l'intercommunale. La nomination définitive, étant une compétence exclusive de l'Assemblée générale, sera portée à l'ordre du jour de la plus proche séance.

Afin de faire face au contexte régulatoire ainsi qu'aux objectifs que requiert la transition énergétique, le Conseil d'administration a marqué un accord de principe sur la création d'une structure coopérative, dénommée « NEOWAL », capable de prendre des participations dans des entreprises actives dans le secteur de l'énergie et permettant ainsi aux IPF de se présenter ensemble, en soutien de nouveaux projets d'énergie renouvelable et de diversifier leurs sources de revenus ; ce que la structure actuelle, SNC IPFW, ne permet pas. Pour ce faire, un projet de statuts a été commenté en détails aux membres. En parallèle, les administrateurs ont également pris connaissance de la création de la société E-WATe, « Entreprise wallonne pour l'accélération de la transition énergétique », axée sur les nouveaux métiers de l'énergie ainsi que des règles et principes qui l'entourent, dans laquelle NEOWAL pourrait prendre une participation.

Au cours de cette séance, les administrateurs ont validé le calendrier et les caractéristiques techniques du premier appel à projets de CENEO, appelé Prix INEO, ayant pour thématique l'économie circulaire et mis en place dans le cadre de notre stratégie de communication externe.

Pour clôturer la séance, le Conseil d'administration a :

- ratifié l'attribution du marché public lancé dans le cadre de l'organisation du voyage d'études ;
- procédé à la désignation, pour représenter l'intercommunale, :
    - d'un Vice-président au Conseil d'administration de SOCOFE dont le poste est devenu vacant ;
    - de Madame de Brouckère, candidate proposée par IDEA, et Messieurs Bontems et Zdanov, candidats respectifs d'IDETA et d'IGRETEC, pour représenter CENEO au sein du Conseil d'administration de Wind4Wallonia 3.

SEANCE DU 23 MARS 2023

Pour rappel, le marché conjoint de fourniture d'électricité et de gaz naturel aux adhérents de la Centrale d'achat d'énergie pour la période initiale 2023 – 2025 a été réduit à un an suite au contexte plus que compliqué au sein du marché de l'énergie, avec un terme fixé au 31 décembre 2023. Aussi, les éléments essentiels des prochains marchés qui couvriront, cette fois-ci, la période allant de 2024 à 2026 ont été présentés au Conseil d'administration qui en a approuvé leur mode de passation ainsi que leur lancement.

Ensuite, les administrateurs ont marqué un accord de principe sur la mise en place d'un programme de billets de trésorerie, d'un montant global de 100 millions d'euros, et le choix de Belfius comme partenaire du programme. Ce dernier permettra, à CENEO, de diversifier ses sources de financement et d'accéder à une gestion rapide et simplifiée quant à la disponibilité des fonds demandés. Le Conseil d'administration a, en outre, mandaté son Secrétaire général pour l'accomplissement de toutes les formalités y relatives.

Au cours de cette séance, les administrateurs ont approuvé l'octroi d'un crédit-pont, dont la participation de CENEO s'élève à 820.800 euros, à Wind4Wallonia 3 afin de finaliser la construction du projet éolien de Frameries.

Enfin, le Conseil d'administration a pris connaissance :

- des rapports d'activités, pour l'année 2022, de la société IPFW ;
- de l'évolution des divers projets développés en collaboration avec nos partenaires énergétiques que sont le groupe Wind4Wallonia/Walwind, ActiVent Wallonie, Enora, CerWal, Biogaz Saint Roch, NEOVIA, W³ Energy et NEOPARK ;
- de l'obligation, pour ses membres, de déposer leurs déclarations de mandat auprès de la Cour des Comptes et de la Région wallonne.

SEANCE DU 17 MAI 2023

La séance a débuté par la ratification des décisions prises en Bureau exécutif – convoqué le 19 avril 2023 afin de garantir les délais de passation de marchés – quant aux modifications des cahiers spéciaux des charges des marchés publics conjoints de fourniture d'électricité et de gaz naturel 2024 - 2026.

Plus traditionnellement, les comptes consolidés au 31 décembre 2022 et le rapport de gestion ont été arrêtés par le Conseil d'administration. Les administrateurs ont, ensuite, approuvé le contenu de la lettre d'affirmation au réviseur ainsi que le rapport annuel de rémunérations du Conseil d'administration qui fait partie intégrante du rapport de gestion. Dans la foulée, les administrateurs ont approuvé l'ordre du jour de l'Assemblée générale du 23 juin 2023.

Dans le cadre de la poursuite de nos objectifs stratégiques de mettre en œuvre de nouveaux projets d'énergie renouvelable, le Conseil d'administration a marqué un accord de principe sur l'opportunité de créer une société, composée de CENEO et de ses 3 ADT (IGRETEC, IDEA et IDETA) et dénommée Transeno, permettant de porter des projets subsidiés par le Fonds de Transition Juste, en abrégé « FTJ », une fois l'appel à projets lancé. En effet, ce fonds européen a identifié, sur le territoire hainuyer, trois zones (les arrondissements de Charleroi, Tournai et Mons) éligibles à bénéficier desdits fonds afin de les décarboner. Pour ce faire, les administrateurs ont donc décidé de porter la création de cette société à l'ordre du jour de son Assemblée générale.

Au cours de cette séance, les administrateurs ont approuvé les nouveaux projets de parcs éoliens sur les territoires de Ghlin et de Fleurus, projets mis en œuvre via notre partenaire ActiVent Wallonie. Par ailleurs, les mandats au sein du Conseil d'administration d'ActiVent Wallonie venant à échéance, le Conseil d'administration a désigné, sur proposition des intercommunales associées au Secteur VII de CENEO, Madame de Brouckère, d'IDEA, et Messieurs Bontems et Zdanov, respectivement d'IDETA et d'IGRETEC, pour y siéger.

Les administrateurs ont, en outre, approuvé la cotisation de CENEO, d'un montant de 99.291,18 euros, dans le budget 2023 de la société IPFW couvrant les frais de fonctionnement de cette dernière.

Enfin, le Conseil d'administration a :

- désigné ses représentants aux Assemblées générales auxquelles CENEO est associée ;
- été informé du succès du voyage d'études organisé un peu plus tôt dans l'année.

SEANCE DU 23 JUIN 2023

Le Conseil d'administration a, tout d'abord, approuvé le rapport spécial, tel que prescrit par l'article 6:116 du Code des Sociétés et des Associations, établissant que les tests d'actif net et de liquidité de l'exercice 2022 permettent une distribution des dividendes aux associés.

En second lieu, le Conseil d'administration a approuvé l'attribution des marchés publics de la Centrale d'achat d'énergie pour la période 2024 - 2026. Cependant, deux lots concernant la fourniture d'électricité et de gaz naturel aux « maisons vides » n'ayant pas reçu d'offres, les administrateurs ont mandaté leur Secrétaire général pour lancer une nouvelle procédure.

Lors de cette séance, le Conseil d'administration a marqué un accord de principe sur le rachat de 400 parts, d'un montant de 800 euros, de la société Nova Energy Wallonia, désireuse de quitter le capital de CerWal. Pour rappel, ce partenariat public-privé a été constitué afin de mettre en place, développer et gérer de manière opérationnelle des communautés d'énergie renouvelable dont le projet pilote « HospiGREEN ».

Ensuite, les administrateurs ont décidé d'émettre 4.200 nouvelles parts « PE » de son Secteur VII à IGRETEC, IDEA et IDETA selon une répartition respective de 1.400 parts représentant un montant de 1.400.000 euros par ADT et ce, afin de financer une partie des projets d'investissement de parcs éoliens cités ci-avant.

Dans le cadre du co-développement relatif à l'installation d'une unité de biométhanisation avec la société « Bières et Fromages de Chimay », le Conseil d'administration a approuvé le cahier spécial des charges du lancement de l'appel à intérêts pour identifier un partenaire industriel avec lequel poursuivre le projet ; les administrateurs ont, par ailleurs donné mandat à leur Secrétaire général pour réaliser tous les actes y relatifs.

Lors de cette séance, le Conseil d'administration a décidé de lancer une plainte en réexamen à l'encontre de la méthodologie tarifaire 2025 – 2029 de la CWaPE, eu égard au traitement de la plus-value de réévaluation et au changement des paramètres du taux de rendement autorisé tels que décidés dans ladite méthodologie, qui viendraient obérer les dividendes versés aux IPF et, par voie de conséquence, à toutes leurs communes associées. Les administrateurs ont également décidé d'introduire un recours en annulation devant la Cour des marchés en cas d'issue défavorable de la plainte en réexamen.

La séance se clôture sur l'information de modifier le taux dit « préférentiel » du préfinancement de CENEO accordé aux communes qui le solliciteraient dans le cadre du programme E-LUMin. En effet, les taux du marché ayant fortement augmenté (jusqu'à 4%), les futures communes, désireuses de profiter du financement, pourront continuer à bénéficier d'un taux favorable tout en réduisant l'impact financier pour CENEO.

SEANCE DU 23 JUIN 2023 OUVERTE AU PUBLIC (conformément à l'article L1532-1 § 2 du CDLD)

Le Conseil d'administration a ouvert sa séance au public désireux d'entendre le rapport des activités de l'année écoulée de l'intercommunale conformément aux dispositions du Code de la démocratie locale et de la décentralisation.

SEANCE DU 28 SEPTEMBRE 2023

La séance s'ouvre sur l'accord de principe, marqué par le Conseil d'administration, de collaborer avec la société Ether Energy Développement afin de mettre sur pied des projets de production d'énergie renouvelable et, plus précisément, des champs photovoltaïques éco-responsables – ou agrivoltaïsme. Cette collaboration rencontre les objectifs stratégiques fixés par CENEO quant à la diversification et la poursuite du développement de projets en matière d'énergie renouvelable.

En second lieu, les administrateurs ont validé les éléments essentiels des cahiers spéciaux des charges des lots dits « maisons vides », non-attribués lors de l'approbation des marchés conjoints de fourniture d'électricité et de gaz naturel de la Centrale d'achat d'énergie. Ils ont, en outre, mandaté leur Secrétaire général pour effectuer tous les actes y relatifs.

Au cours de cette séance, le Conseil d'administration a émis un avis favorable, conformément aux dispositions du décret « Gouvernance », sur la prise de participation de SOCOFE au capital de :

- CO2, SPV (*Special Purpose Vehicle*) dédié au développement, à la construction et à l'exploitation d'une infrastructure de canalisations de dioxyde de carbone (CO_2) ;
- ESTOR-Lux III, SPV dédicacé au stockage électrique par batteries, qui n'est autre qu'une extension des projets ESTOR-Lux I et II.

Ensuite, le Conseil d'administration, ayant pris acte du rejet, par la CWaPE, de notre plainte en réexamen contre la méthodologie tarifaire, a décidé d'introduire un recours en annulation auprès de la Cour des marchés de concert avec la société IPFW, regroupant les autres intercommunales pures de financement déboutées également.

La séance s'est clôturée par une présentation de l'actualité de certains dossiers, à savoir :

- Le Comité technique de CENEO a préparé et introduit, par le biais de la société Transeno, un portefeuille de 5 projets de biométhanisation et 2 projets d'hydrogène dans le cadre de l'appel à projets du Fonds de Transition Juste ;
- Le premier appel à projets de CENEO, Prix INEO, a été lancé et, au terme du délai, dix candidatures ont été déposées et jugées. Les lauréats se verront remettre leur prix au cours d'une cérémonie qui reste à organiser ;
- La coopérative NEOWAL, appelée à remplacer la société IPFW, a été créée au cours d'une Assemblée générale constitutive tenue le 11 septembre 2023 ;
- Successivement à la création de NEOWAL, cette dernière sera appelée à prendre une participation dans le capital d'E-WATe, société wallonne pour la transition énergétique, dont l'objectif sera de développer, à l'échelle wallonne, des outils de production d'énergie renouvelable et de moyens de stockage.

SEANCE DU 9 NOVEMBRE 2023

Le Conseil d'administration a débuté sa séance en approuvant la première évaluation annuelle de son Plan stratégique 2023 – 2025. Les administrateurs ont, en outre, arrêté l'ordre du jour de leur prochaine Assemblée générale.

Ensuite, dans le cadre du dossier de co-développement d'une unité de biométhanisation avec la société « Bières et Fromages de Chimay », le Conseil d'administration a approuvé l'attribution du marché public destiné à désigner un concepteur d'unité de biométhanisation.

A l'instar de SOCOFE, NEOWAL, tout juste créée, a sollicité un avis conforme de ses actionnaires dans la prise de participation, à hauteur de 33%, de celle-ci au capital d'E-WATe ; le Conseil d'administration a donc marqué un accord de principe sur la prise de participation de NEOWAL en E-WATe et a, *de facto*, émis un avis favorable.

Au cours de cette séance, les administrateurs ont approuvé, dans le cadre du partenariat qui lie CENEO et ActiVent Wallonie, l'investissement, à hauteur d'1,9 millions d'euros, à réaliser dans le nouveau projet de parc éolien situé sur le territoire de Spy. Par ailleurs, les administrateurs ont marqué accord sur l'émission d'une garantie dite « maison-mère » auprès de notre partenaire éolien, d'un montant de près de 4 millions d'euros, afin de garantir le paiement des sommes dues au turbinier dans le cadre du projet éolien de Fleurus.

Sollicité par les sociétés Karno et Chaleur Verte, le Conseil d'administration a validé un *Memorandum of Understanding* (MoU) qui envisage une éventuelle collaboration de CENEO dans la mise en œuvre et l'exploitation d'un réseau de chaleur urbain alimentant un bâtiment administratif et quelques 127 immeubles résidentiels à construire sur le territoire de Fleurus ; ce projet pourrait en effet rencontrer les objectifs stratégiques et offrir à CENEO une opportunité de participer et de soutenir, pour la première fois, un réseau de chaleur.

Ensuite, compte tenu de la sollicitation graduelle aux ressources d'expertise des intercommunales associées IDEA et IDETA dans le cadre du développement croissant de projets d'énergie renouvelable, le Conseil d'administration a décidé de modifier le mécanisme de frais de gestion, initialement fixé par un volume de 250 heures annuelles destinées à préparer et suivre techniquement les dossiers portés par CENEO pour un montant de 25.000 euros HTVA par intercommunale, envers ses deux ADT pour le porter à 40.000 euros HTVA non indexé afin de refléter la charge réelle des prestations fournies par les membres du Comité technique.

Lors de cette séance, le Conseil d'administration a également approuvé la nouvelle police d'assurance, souscrite via la Centrale des marchés de la SPGE à laquelle CENEO a adhéré, relative à la responsabilité civile des mandataires et dirigeants de CENEO et venant à échéance le 31 décembre 2023.

Par ailleurs, le Conseil d'administration a été informé de la suite apportée à la candidature de Transeno dans le cadre de l'appel à projets du Fonds de Transition Juste. Parmi les dossiers à introduire, deux projets de station de biométhanisation prévus sur les territoires de Dour et de Montigny-le-Tilleul ne rencontraient pas tous les critères du FTJ. Aussi, le Conseil d'administration a décidé de poursuivre, à titre individuel, les discussions pour porter le projet d'unité de biométhanisation de Montigny-le-Tilleul à l'actif de CENEO ; celui de Dour n'ayant pas les intrants suffisants pour être viable a, quant à lui, été abandonné.

Pour clôturer la séance, le Conseil d'administration a pris acte :

- De la pose des premiers panneaux photovoltaïques sur un bâtiment communal Louviérois dans le cadre du dossier NEOVIA ;
- De la date de la cérémonie de remise, fixée au 29 novembre 2023, des prix INEO, premier appel à projets lancé par CENEO. Les projets des lauréats en lice y seront présentés.

SEANCE DU 15 DECEMBRE 2023

Lors de cette séance, le Conseil d'administration a marqué accord sur le versement d'un acompte sur les dividendes de l'exercice 2023 d'un montant de 26.488.000 euros conformément aux décisions prises par les trois Comités de gestion. A cet effet, les administrateurs ont approuvé leur rapport spécial prévu par l'article 6:116 du Code des Sociétés et des Associations obligeant l'intercommunale à réaliser un double test de solvabilité et de liquidité basé sur un état des comptes consolidés au 31 octobre 2023.

Ensuite, les administrateurs ont approuvé l'attribution des lots dits « maisons vides » du marché lancé par notre Centrale d'achat d'énergie ; ces derniers entreront en vigueur le 1er janvier 2024 et ce, pour une durée d'un an.

Enfin, les administrateurs ont :

- été informés de l'apport de parts Publi-T/Publigaz détenues par FINIMO, IPFBW et la régie de Wavre en SOCOFE, finalisant ainsi l'opération de réorganisation de l'actionnariat wallon dans le secteur du transport d'énergie ;
- pris acte des désignations des représentants de CENEO dans les sociétés participées et ce, conformément à l'article L1523-15 § 8 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation.

Dossier(s) d'attribution de marché

Au cours de l'exercice 2023, six dossiers d'attribution de marché ont été approuvés, à savoir :

N°	Libellé	Attributaire	Procédure
1	Marché de service relatif à l'organisation d'un voyage d'études	Omnia Travel	Procédure de marché public de faible montant pouvant être conclu par facture acceptée.
2	Marché de fourniture ayant pour objet la fourniture d'électricité - ME012 2024 - 2026	Lots 1 et 2 : TotalEnergies Lots 3 à 5 : Luminus	Procédure ouverte conformément aux articles 2.22° et 36 de la loi du 17 juin 2016
3	Marché de fourniture ayant pour objet la fourniture de gaz naturel - MG012 2024 - 2026	Lot 1 : TotalEnergies Lot 2 : Luminus	Procédure ouverte conformément aux articles 2.22° et 36 de la loi du 17 juin 2016
4	Marché de conception d'une unité de biométhanisation à Chimay-Baileux	Valbiom	Procédure négociée avec publication préalable
5	Marché de fournitures ayant pour objet la fourniture de gaz naturel Lot 3 Sociétés de logements sociaux « Logements vides » - MG013 204 - 2026 - Lot 3	Luminus S.A.	Procédure négociée sans publication préalable
6	Marché de fournitures ayant pour objet la fourniture d'électricité Lot 6 Sociétés de logements sociaux « Logements vides » - ME013 2024 - 2026 - Lot 6	Luminus S.A.	Procédure négociée sans publication préalable

Principales décisions des Comités de gestion « Est Hainaut », « Wallonie picarde » et « Mons & Borinage »

SÉANCES DES 25 AVRIL, 4 ET 5 MAI 2023

Lors de ces séances, les Comités de gestion ont arrêté leurs comptes annuels au 31 décembre 2022.

SÉANCES DES 17, 19 ET 20 OCTOBRE 2023

Lors de ces séances, les Comités de gestion ont arrêté leurs projets de première évaluation annuelle du Plan stratégique 2023-2025 et plus particulièrement, leurs comptes prévisionnels ainsi que leurs politiques de distribution de dividendes.

SÉANCES DES 23, 24 ET 28 NOVEMBRE 2023

Lors de ces séances, les Comités de gestion ont approuvé les montants des acomptes de leurs secteurs de compte à valoir sur les dividendes de l'exercice 2023 ; à verser aux associés à la fin du mois de décembre.

Principales décisions du Comité d'Audit

SÉANCE DU 15 MAI 2023

Lors de cette séance, le Comité d'Audit a pris connaissance des comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2022.

SÉANCE DU 17 OCTOBRE 2023

Lors de cette séance, le Comité d'Audit a pris connaissance de l'évolution du cours de la bourse des sociétés dans lesquelles CENEO détient des participations directes ou indirectes ainsi qu'une analyse du risque sur la dette de l'intercommunale.

Principales décisions de l'Assemblée générale

La première Assemblée générale ordinaire, qui s'est tenue le 23 juin 2023, a approuvé les comptes annuels de l'exercice 2022 et a donné décharge aux membres du Conseil d'administration et du Collège des contrôleurs aux comptes pour l'exercice de leur mandat au cours de l'année 2022. Elle a également approuvé :

- la nomination d'un nouvel administrateur ;
- les prises de participations en NEOWAL et Transeno.

La dernière Assemblée générale ordinaire, réunie le 15 décembre 2023, a approuvé la première évaluation du Plan stratégique 2022-2025 qui avait été présentée au Conseil d'administration du 9 novembre 2023. Elle a également approuvé la prise de participation dans un partenariat avec Ether Energy Développement.

Rapport environnemental et développement durable de l'intercommunale

Au fil des années, l'énergie et l'environnement sont de plus en plus liés. CENEO l'a bien compris et a orienté sa stratégie d'investissements vers le renouvelable via la création du Secteur « Participations énergétiques » (Secteur VII) dont l'objectif est d'accueillir les nouveaux investissements réalisés à travers différentes filières dans le secteur de l'énergie renouvelable.

Filière de l'éolien

En 2015, la société Wind4Wallonia, concrétisation d'un partenariat entre le secteur public wallon et Engie pour investir et exploiter des parcs éoliens en Wallonie, a été créée. CENEO y détient 21,2% du capital.

Afin de ne pas donner l'exclusivité à Engie concernant l'exploitation de parcs éoliens en Wallonie, l'année 2017 voit la naissance d'ActiVent Wallonie, qui est une société d'exploitation de projets d'énergies renouvelables en partenariat avec Luminus et dont CENEO détient aujourd'hui 24 % du capital. Les premiers investissements au sein de cette structure ont été réalisés en 2018.

La même année, les actionnaires de Wind4Wallonia, dont CENEO, prennent la décision de créer Walwind, structure holding dans laquelle seront logées les sociétés d'exploitation des futurs parcs éoliens développés en collaboration avec Engie (Wind4Wallonia 2). Les premiers investissements réalisés dans cette structure sont aujourd'hui en exploitation. Fin 2022, une nouvelle filiale d'exploitation (Wind4Wallonia 3) voit le jour afin d'y loger de nouveaux projets en investissements.

Filière du photovoltaïque

Début 2021, la société 100% publique NEOVIA a vu le jour avec pour objectif de financer, construire et exploiter, sous forme de tiers investisseur, des projets transversaux de production d'énergie renouvelable pour ses associés communaux. Un premier marché a été lancé en 2023 et 142 bâtiments publics seront équipés de panneaux photovoltaïques en 2024.

En 2022, deux sociétés ont été créées afin de contribuer au développement de cette filière sur la province du Hainaut :

- W³ Energy, en partenariat avec Perpetum et IDETA et dont l'objectif est de financer, construire et exploiter des projets solaires et éoliens de type industriel ;
- NEOPARK, en partenariat avec Enerdeal et dont l'objectif est de proposer aux entreprises des parcs d'activité économique d'installer des panneaux solaires sur leur toit, leur parking ou leur terrain.

Filière de la biométhanisation

En Wallonie, CENEO se positionne également comme partenaire financier dans la biométhanisation. En effet, le Conseil d'administration a décidé d'investir dans la construction d'une unité de biométhanisation à Thuin, via une prise de participation (24,89%) et un prêt subordonné dans la société Biogaz Saint Roch. Cette station produit de l'électricité verte et de la chaleur depuis le début 2019.

En 2022, c'est dans le développement d'une station de biométhanisation à Leuze-en-Hainaut qu'a décidé d'investir CENEO via une prise de participations dans Sibiom en partenariat avec Engie, IDETA et Dufour. Ce projet en phase d'études a pour objectif final d'injecter le biogaz produit sur le réseau de distribution.

Le partage d'énergie

Forte de son expérience en tant que pilote du projet ZELDA (Zonings à Energie Locale et Durable), CENEO a développé, en 2020, CerWal, partenariat public-privé, dont l'objectif sera de mettre à disposition une offre de services globale et adaptée pour répondre au besoin d'une Communauté d'énergie renouvelable (CER).

CENEO met également à disposition de ses communes associées l'outil digital Thémis, qui permet aux conseillers en énergie d'accompagner et de conseiller au mieux les citoyens qui souhaitent voir émerger une communauté d'énergie renouvelable dans leur quartier.

Le tableau ci-dessous reprend les différentes participations du Secteur VII de CENEO dans des sociétés produisant de l'énergie verte :

Année	Projet	Détention publique (%)	Détention CENEO (%)
2015	Wind4Wallonia	50	21,2
2017	ActiVent Wallonie	49	24
2018	Walvert Thuin	24,89	24,89
2018	Walwind	50	22,8
2021	NEOVIA	100	70
2022	Sibiom	40	20
2022	W^3 Energy	50	40
2022	NEOPARK	49	49

Ces partenariats permettent à CENEO d'exploiter, fin 2023, dix-sept parcs éoliens (33 éoliennes) ainsi qu'une station de biométhanisation, qui, grâce à une puissance totale de près de 100 MW, produisent de l'électricité verte équivalant à la consommation électrique annuelle moyenne de près de 58.000 ménages. Ce qui correspond à une diminution théorique de plus de 57.000 tonnes de CO_2 par an.

Depuis la mise en place de ces partenariats, l'électricité verte totale produite s'élève à environ 660 GWh, soit une diminution des émissions de CO_2 de près de 187.000 tonnes.

Toujours en 2023, deux nouveaux parcs éoliens étaient en cours de construction (10 éoliennes). Ces investissements ont permis de porter la puissance totale de production d'énergie verte à près de 128 MW, soit la consommation théorique en électricité de plus de 80.000 ménages. CENEO contribuera aux objectifs wallons de réduction des émissions de CO_2 avec une réduction de plus de 78.000 tonnes par an.

De plus, la Centrale d'achat d'énergie qui réunit, au travers de ses marchés publics conjoints d'électricité et de gaz, plus de 300 adhérents, a attribué ses marchés à un fournisseur d'énergie verte. Les volumes de consommation pour 2023 s'élèvent à 232,74 GWh d'électricité, soit une réduction des émissions de CO_2 théorique de plus de 66.424 tonnes.

Outre ses participations dans les gestionnaires de réseaux (ORES Assets, Elia et Fluxys via SOCOFE), CENEO détient 24,77 % du capital de la holding SOCOFE, qui a également une politique d'investissements axée sur le développement durable (principalement l'éolien et offshore).

En 2024, CENEO continuera de développer sa stratégie d'investissements dans l'énergie verte avec la mise en exploitation de deux nouveaux parcs éoliens, sur les communes de Mons et Fleurus, au sein d'ActiVent Wallonie.

Avec NEOVIA et son marché public, 142 bâtiments publics seront équipés d'installations photovoltaïques pour une puissance globale de plus de 8,5 MW.

De plus, avec le soutien du FTJ, CENEO a prévu de financer la construction de deux stations de production d'hydrogène vert ainsi que cinq projets de biométhanisation. Enfin, de nombreux projets éoliens, photovoltaïques et de biométhanisation sont en cours de développement via les différents partenariats existants mais aussi des partenariats en cours de création

Événements importants survenus après la clôture de l'exercice

CENEO n'a, à sa connaissance, pas d'évènement qui viendrait modifier les comptes 2023.

Article 3:6 du Code des Sociétés et des Associations – mentions obligatoires

Le Conseil d'administration vous informe que :

- à sa connaissance, il n'existe pas de circonstance susceptible d'avoir une influence notable sur le développement de la société et de nature à porter gravement préjudice à la société ;
- la société n'exerce pas d'activité en matière de recherche et développement ;
- la société n'a pas de succursale ;
- conformément à l'article L1523-26 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, le Comité d'Audit est composé d'au moins un membre possédant des connaissances techniques en matière d'audit de par son expérience professionnelle. Ce membre assure sa mission de manière tout à fait indépendante.

L'intercommunale utilise des instruments de couverture (options sur taux d'intérêts) pour réduire son exposition aux risques de taux et optimiser la structure taux fixe/ taux variable de ses dettes.

La politique de l'intercommunale consiste à préserver ses avoirs financiers et à ne pas s'engager dans des transactions spéculatives ou à effet de levier.

En matière de risques et incertitudes, nous renvoyons le lecteur à toutes les informations données ci-dessus qui présentent les défis de demain pour CENEO dans le domaine de l'énergie.

Commentaires sur les comptes annuels

Les opérations de consolidation qui ont été effectuées consistent en la compensation des créances et des dettes réciproques aux secteurs et des produits et charges afférents aux opérations intersectorielles.

Compte de résultats

Le compte de résultats fait apparaître un bénéfice de l'exercice de 41.728.677,67 euros contre 42.255.150,13 euros en 2022.

Les produits

Participations	Dividendes comptabilisés en 2022	Dividendes comptabilisés en 2023	Évolution
ORES Assets	32.393.661,70	33.004.445,96	1,89%
SOCOFE	9.938.113,40	10.185.878,00	2,49%
Walwind	0,00	270.180,00	-
ActiVent Wallonie	233.258,00	519.587,30	122,75%
Engie	1.068.536,70	1.759.942,80	64,71%
Total	**43.633.569,80**	**45.740.034,06**	**4,83%**

Les charges

Les charges, quant à elles, se composent principalement du coût des ventes et prestations (2.580.578,36 euros) ainsi que des intérêts relatifs aux emprunts pour 3.366.718,55 euros.

Bilan

Le total du bilan atteint 1.151.912.644,74 euros contre 1.142.478.050,00 euros en 2022.

Actif

Les actifs immobilisés s'établissent à 1.123.958.694,83 euros (1.122.637.360,85 euros en 2022) et sont composés essentiellement d'immobilisations financières. La répartition du portefeuille de participations est la suivante :

Participations	Valeur nette comptable	Pourcentage
ORES Assets	792.362.510,24	70,52%
SOCOFE	309.568.103,00	27,55%
Engie	14.319.534,60	1,27%
ActiVent Wallonie	3.704.766,00	0,33%
PUBLILEC	1.134.917,46	0,10%
Wind4Wallonia	843.175,61	0,08%
Walwind	444.600,00	0,04%
ENORA	400.000,00	0,04%
BIOGAZ SAINT ROCH	219.000,00	0,02%
NEOVIA	140.000,00	0,01%
IGRETEC	67.600,57	0,01%
SIBIOM	50.000,00	0,00%
NEOPARK	49.000,00	0,00%
W³ ENERGY	40.000,00	0,00%
IPFW	5.000,00	0,00%
NEOWAL	284.000,00	0,03%
CerWal	4.800,00	0,00%
ORES SC	3.825,23	0,00%
COMNEXIO	250,00	0,00%
Total	**1.123.641.082,71**	**100,00%**

L'augmentation du montant des participations de CENEO s'explique par la souscription de 284 parts NEOWAL ainsi que par les investissements en capital réalisés au sein de nos partenariats énergétiques (ActiVent Wallonie et CerWal).

Passif

Le passif du bilan est constitué :

- de l'apport : 327.216.388,22 euros ;
- des plus-values de réévaluation des participations ORES Assets et SOCOFE, qui se chiffrent à 386.496.381,62 euros ;
- des réserves d'un montant de 216.129.657,71 euros suite à l'affectation du bénéfice 2023 ;
- des dettes (222.060.006,97 euros) qui se ventilent comme suit :
  - les dettes à plus d'un an d'un import de 183.694.071,68 euros reprennent les emprunts bancaires (170.166.154,23 euros en 2022). Cette augmentation est due aux deux nouveaux emprunts souscrits cette année dans le cadre du refinancement des bullets 7 ans qui étaient arrivés à échéance le 20/12/2023 ;
  - les dettes à un an au plus s'établissent à 37.440.925,18 euros et sont principalement composées :
    - des dettes à plus d'un an échéant dans l'année (14.297.172,55 euros) reprenant les tranches de remboursement 2024;
    - des dettes financières (10.000.000,00 euros) correspondant aux prélèvements sur la ligne de crédit BELFIUS ;
    - des dettes commerciales (549.822,18 euros) comptabilisant l'en-cours fournisseurs, les factures à recevoir et les notes de crédit à établir dans le cadre de la clôture 2023 de la Centrale d'achat d'énergie ;
    - des dettes fiscales, salariales et sociales pour un montant de 19.062,84 euros ;
    - des autres dettes (12.574.867,61 euros) composées essentiellement du solde des dividendes 2023 ;
  - les comptes de régularisation s'élèvent, quant à eux, à 925.010,11 euros et enregistrent principalement les intérêts sur les emprunts 2023 débités en 2024.

Affectations et prélèvements

Il est proposé à l'Assemblée générale d'affecter le bénéfice de la manière suivante :

- une dotation aux réserves disponibles : 1.300.272,08 euros ;
- une dotation aux réserves pour le remboursement des emprunts : 14.297.172,55 euros ;
- un prélèvement sur les réserves de 12.908.766,96 euros
- une attribution aux associés de 39.040.000,00 euros, conformément au Plan stratégique, soit :
  - IDEA : 17.764.630,98 euros ;
  - IDETA : 6.507.379,54 euros ;
  - IGRETEC : 14.767.989,48 euros.

Notons que le bénéfice de l'exercice a été affecté conformément aux décisions des Comités de gestion, dans le respect des dispositions statutaires.

Missions particulières accomplies par le réviseur

Le réviseur a accompli, en 2023, des missions visées par les articles 6 :115 et 6 :116 du Code des Sociétés et des Associations pour un montant global de 3.000,00 euros HTVA.

**
*

Nous remercions les membres du Comité technique, représentés par les trois ADT associées (IDEA, IDETA et IGRETEC) pour leur travail et leur accompagnement au Conseil d'administration et aux Comités de gestion, ainsi que les représentants d'IGRETEC, société gestionnaire de CENEO, pour leur collaboration et leur assistance inconditionnelles dans la gestion de notre intercommunale et la défense des intérêts communaux dans le secteur de l'énergie.

Charleroi, le 23 mai 2024.

INFORMATIONS

CENEO
Société Coopérative
Association de Communes
R.S.C. Charleroi n° 67 - Compte financier. : 091-0007347-04 – n° entreprise : 0201.645.281

Siège social :
Boulevard Mayence 1/1 – 6000 Charleroi
Rapport annuel :
Notre rapport annuel est publié sur www.ceneo.be au format PDF.

Commande :
info@ceneo.be

Société gestionnaire :
IGRETEC
Boulevard Mayence 1/1
6000 Charleroi
T : 071 20 28 11
F : 071 33 42 36
www.igretec.com

Contact :
Raphaël DURANT
Secrétaire général
T : 071 20 28 81
raphael.durant@ceneo.be

ANNEXE

Rapport annuel du Comité de rémunération (Art. L1523-17§2 du CDLD)

Les modalités de rémunération des mandats sont constantes au cours de l'année 2022 et ventilées comme suit :

Modalités des rémunérations du mandat d'administrateur (Président, Vice-président et membre du Conseil d'administration)

Fonction	Montant (brut) de la rémunération	Fréquence de paiement
Président du Conseil d'administration	Indemnité annuelle de 11.426,94 euros (à l'indice 138,01)	Mensuelle, à terme échu (rémunération)*
Vice-président du Conseil d'administration	Indemnité annuelle de 8.570,21 euros (à l'indice 138,01)	Mensuelle, à terme échu (rémunération)*
Membre du Conseil d'administration	Jeton de présence de 125,00 euros (à l'indice 138,01)	Mensuelle (jeton de présence)**

**proportionnelle à la présence (article L5311-1 § 10 du CDLD)*
***en fonction de la présence (article L5311-1 § 2 du CDLD)*

Modalités des rémunérations des mandats des Comités d'Audit et de gestion « Est », « Wallonie Picarde » et « Mons/Borinage »

Fonction	Montant (brut) de la rémunération	Fréquence de paiement
Président du Comité	Jeton de présence de 180,00 euros (à l'indice 138,01)	Mensuelle*
Membre du Comité	Jeton de présence de 125,00 euros (à l'indice 138,01)	Mensuelle*

** en fonction de la présence (article L5311-1 § 2 du CDLD)*

Le Comité de rémunération constate que les modalités de rémunérations reprises ci-avant sont la stricte application des délibérations prises à l'Assemblée générale – compétente en la matière – du 27 juin 2018.

Il constate également que les rémunérations applicables sont en conformité avec le prescrit du Code de la démocratie et de la décentralisation.

En conséquence, le Comité n'émet pas de recommandation à l'Assemblée générale en vue de quelque modification de la rémunération des mandats au sein de CENEO.

Rapport annuel de rémunérations du Conseil d'administration (Art. L6421-1 du CDLD)

Le décret du 29 mars 2018 modifiant le Code de la démocratie locale et de la décentralisation impose, en son article L6421-1 au principal organe de gestion de l'intercommunale d'établir un rapport de rémunération écrit reprenant un relevé individuel et nominatif des jetons, rémunérations ainsi que des avantages en nature perçus dans le courant de l'exercice comptable précédent, par les mandataires, les personnes non élues et les titulaires de la fonction dirigeante locale.

Ce rapport contient les informations, individuelles et nominatives, suivantes :

1. les jetons de présence, les éventuelles rémunérations et tout autre éventuel avantage, pécuniaire ou non, directement ou indirectement accordés aux membres des organes de gestion et du comité d'audit, en fonction de leur qualité d'administrateur titulaire d'un mandat originaire ou non élu, de président ou de vice-président, ou de membre d'un organe restreint de gestion ou du bureau exécutif ou du comité d'audit, ainsi que la justification du montant de toute rémunération autre qu'un jeton de présence au regard du rôle effectif du Président, Vice-président, ou au membre du bureau exécutif au sein de l'intercommunale ;
2. les rémunérations et tout autre éventuel avantage, pécuniaire ou non, directement ou indirectement accordés aux titulaires des fonctions de direction ;
3. la liste des mandats détenus dans toutes les entités dans lesquelles l'institution détient des participations directes ou indirectes, ainsi que la rémunération annuelle perçue pour chacun de ces mandats ;
4. pour le titulaire de la fonction dirigeante locale, la liste des mandats détenus dans toutes les entités dans lesquelles l'intercommunale détient des participations directement ou indirectement ainsi que la rémunération annuelle perçue pour chacun de ces mandats ;
5. la liste des présences aux réunions des différentes instances de l'institution.

Ce rapport est adopté par le principal organe de gestion et mis à l'ordre du jour de l'Assemblée générale du premier semestre de chaque année et fait l'objet d'une délibération. A défaut, l'Assemblée générale ne peut pas se tenir. Ce rapport est annexé au rapport annuel de gestion établi par les administrateurs.

Le rapport est établi conformément au modèle fixé par le Gouvernement.

Informations relatives aux rémunérations des membres des organes de gestion – Informations générales

Plafond barémique indexé	23.309,81 euros
Montant du jeton de présence brut indexé	254,99 euros
Montant du jeton de présence brut indexé – Président	367,18 euros
Nombre de réunions de l'Assemblée générale	2
Nombre de réunions du Conseil d'administration	9
Nombre de réunions du Bureau Exécutif	1
Nombre de réunions du Comité de Gestion « Est Hainaut »	3
Nombre de réunions du Comité de Gestion « Mons-Borinage »	3
Nombre de réunions du Comité de Gestion « Wallonie picarde »	3
Nombre de réunions du Comité de Rémunération	1
Nombre de réunions du Comité technique	8
Nombre de réunions du Comité d'Audit	2

Informations relatives aux taux de présence et rémunérations des membres des organes de gestion

		CA	BE	C. d'Audit	CG EST HT	CG MONS-B	CG WAPI	CREM
BARRIDEZ	Patrick	78%		100%	67%			
BOITTE	Marc	100%		50%	0%			
BOUCART	Yvane	33%		0%		100%		
BRILLET	Jacques	89%			67%		100%	100%
CARTON	Pierre	100%		100%		67%		
COPIN	Florence	89%			100%			
D'HAEYER	Loïc	100%	100%		100%			
DEBIEVE	Jean-Claude	22%	0%			100%		
DESTREBECQ	Olivier	100%				100%		S.O.
DUMOULIN	Jacques	78%					100%	
GLOGOWSKI	Nicolas	100%						
GOBERT	Jacques	67%			0%	33%		
LAUVAUX	Laurent	89%			100%			100%
LIENARD	Laetitia	56%	100%				0%	
PETRE	Johan	0%			S.O.			
PISTONE	Lionel	100%		100%		100%		
ROYEZ	Steven	86%	100%		100%			
VANDERSTRAETEN	Roger	100%					100%	
WART	Emmanuel	100%	100%		100%			
WILLAERT	Yves	100%					67%	0%
ZDANOV	Nicolas	100%			33%			

Informations relatives aux rémunérations des membres des organes de gestion - Détail des rémunérations

Nom	Fonction	Rémunération annuelle brute	Détail de la rémunération annuelle brute	Liste des mandats dérivés liés à la fonction et rémunération éventuelle
D'HAEYER Loïc	Président	€ 22.890,83	Rémunération	Président IPFW (Rétrocession CENEO)
WART Emmanuel	Vice-Président	€ 17.168,13	Rémunération	Néant
BARRIDEZ Patrick	Administrateur	€ 2.249,91	Jetons réellement payés	Néant
BOITTE Marc	Administrateur	€ 2.254,91	Jetons réellement payés	Néant
BOITTE Marc	Président du CG Est-Hainaut	€ 0,00	Jetons réellement payés	Néant
BOUCART Yvane	Administrateur	€ 1.499,94	Jetons réellement payés	Néant
BRILLET Jacques	Administrateur	€ 3.004,88	Jetons réellement payés	Néant
CARTON Pierre	Administrateur	€ 2.504,90	Jetons réellement payés	Néant
CARTON Pierre	Président du Comité d'Audit	€ 719,96	Jetons réellement payés	Néant
COPIN Florence	Administrateur	€ 2.504,90	Jetons réellement payés	Néant
DEBIEVE Jean-Claude	Administrateur	€ 499,98	Jetons réellement payés	Néant
DEBIEVE Jean-Claude	Président du CG Mons et Borinage	€ 1.079,94	Jetons réellement payés	Néant
DESTREBECQ Olivier	Administrateur	€ 2.754,89	Jetons réellement payés	Néant
DUMOULIN Jacques	Administrateur	€ 2.249,91	Jetons réellement payés	Néant
GLOGOWSKI Nicolas	Administrateur	€ 2.004,92	Jetons réellement payés	Néant
GOBERT Jacques	Administrateur	€ 1.504,94	Jetons réellement payés	Néant
IGRETEC	Administrateur	€ 2.254,91	Jetons réellement payés	Néant
LAUVAUX Laurent	Administrateur	€ 2.504,90	Jetons réellement payés	Néant
LIENARD Laetitia	Administrateur	€ 1.249,95	Jetons réellement payés	Néant
PETRE Johan	Administrateur	€ 0,00	Jetons réellement payés	Néant
PISTONE Lionel	Administrateur	€ 3.254,87	Jetons réellement payés	Néant
ROYEZ Steven	Administrateur	€ 2.254,91	Jetons réellement payés	Néant
VANDERSTRAETEN Roger	Administrateur	€ 2.754,89	Jetons réellement payés	Néant
WILLAERT Yves	Président du CG Wallonie picarde	€ 719,96	Jetons réellement payés	Néant
WILLAERT Yves	Administrateur	€ 2.004,92	Jetons réellement payés	Néant

Informations relatives aux Assemblées générales - taux de présence des délégués

	Assemblée générale 23/06/2023		Assemblée générale 15/12/2023	
Associé	Délégué	Présent	Délégué	Présent
Aiseau-Presles	TERZI F.	non	TERZI F.	non
	HUCQ G.	non	HUCQ G.	non
	GRENIER D.	non	GRENIER D.	non
	DEPREZ J.-P.	non	DEPREZ J.-P.	non
	/		/	
Anderlues	BIKE Ph.	non	BIKE Ph.	non
	LALLART Th.	non	LALLART Th.	non
	PASTORELLI G.	non	PASTORELLI G.	non
	DUCHENE A.	non	DUCHENE A.	non
	FLAMANT J.-M.	non	FLAMANT J.-M.	non
Antoing	MARQUANT J.-P.	non	MARQUANT J.-P.	non
	MORY F.	non	MORY F.	non
	BOCAGE C.	non	BOCAGE C.	non
	VIVIER J.-B.	non	VIVIER J.-B.	non
	SOENENS M.	non	SOENENS M.	non
Ath	DASCOTTE C.	non	DASCOTTE C.	non
	VANDENBRANDE D.	non	VANDENBRANDE D.	non
	INGABIRE E.	non	INGABIRE E.	non
	DUVIVIER M.	non	DUVIVIER M.	non
	CAPPELLE P.	non	CAPPELLE P.	non
Beloeil	DUBOIS M.	non	DUBOIS M.	non
	VANSAINGELE L.	non	VANSAINGELE L.	non
	MATON J.-M.	non	MATON J.-M.	non
	CHEVALIER C.	non	CHEVALIER C.	non
	/		/	
Bernissart	MARIR K.	non	MARIR K.	non
	VANDERSTRAETEN R.	oui	VANDERSTRAETEN R.	Oui
	RASSENEUR M.	non	RASSENEUR M.	non
	DELPOMDOR D.	non	DELPOMDOR D.	non
	WALLEMACQ H.	non	WALLEMACQ H.	non
Binche	RUELLE E.	non	RUELLE E.	non
	MANDERLIER F.	non	MANDERLIER F.	non
	JONNART L.	non	JONNART L.	non
	BEJARO MEDINA M.	non	BEJARO MEDINA M.	non
	PHILIPPE J.	non	PHILIPPE J.	non

Boussu	DEBIEVE J.-C.	non	DEBIEVE J.-C.	non
	HOMERIN J.	non	HOMERIN J.	non
	BARBAROTTA S.	non	BARBAROTTA S.	non
	PARDO D.	non	PARDO D.	non
	NITA G.	non	NITA G.	non
Braine Le Comte	COPPENS A.-P.	Oui	COPPENS A.-P.	non
	HUART L.	Non	HUART L.	non
	FERON A.	Non	FERON A.	non
	DE DOBBELEER M.	Non	DE DOBBELEER M.	non
	LAUVAUX L.	oui	LAUVAUX L.	oui
Brugelette	DESMARLIERES A.	non	DESMARLIERES A.	non
	FACQ V.	non	FACQ V.	non
	RASSART J.	non	RASSART J.	non
	RENARD G.	non	RENARD G.	non
	NIEZEN M.	non	NIEZEN M.	non
Brunehaut	WACQUIER P.	non	WACQUIER P.	non
	HURBAIN C.	non	HURBAIN C.	non
	ROBETTE B.	non	ROBETTE B.	non
	URBAIN M.	non	URBAIN M.	non
	LEGRAIN P.	non	LEGRAIN P.	non
Celles	BATAILLE M.	non	BATAILLE M.	non
	HOVINNE S.	non	HOVINNE S.	non
	LEJEUNE P.	non	LEJEUNE P.	non
	DELESTRAIN J.	non	DELESTRAIN J.	non
	HEMPTE J.-F.	non	HEMPTE J.-F.	non
Chapelle-lez-Herlaimont	DE VOS K.	non	DE VOS K.	non
	JEREBKOV T.	non	JEREBKOV T.	non
	CHARLET E.	non	CHARLET E.	non
	ZACCAGNINI L.	non	ZACCAGNINI L.	non
	CARNOLI J.	non	ADDARIO G.	non
Charleroi	GAHOUCHI L.	non	GAHOUCHI L.	non
	MONARD A.	non	MONARD A.	non
	CASAERT L.	non	CASAERT L.	non
	BONINSGNA P.	non	BONINSGNA P.	non
	CHOEL M.	non	CHOEL M.	non
Chatelet	MAZZARELLA A.	non	MAZZARELLA A.	non
	PIERARD A.	non	PIERARD A.	non
	GILARD E.	non	GILARD E.	non
	GABRIELLI T.	non	GABRIELLI T.	non
	BOGAERT L.	non	BOGAERT L.	non
Chièvres	DEMAREZ C.	non	DEMAREZ C.	non
	DUBOIS P.	non	DUBOIS P.	non
	LEBAILLY D.	non	LEBAILLY D.	non
	DESSOIGNIES S.	non	DESSOIGNIES S.	non
	VORONINE V.	non	VORONINE V.	non

Colfontaine	LIVOLSI G.	non	LIVOLSI G.	non
	COCU M.	non	COCU M.	non
	CARRUBBA S.	non	CARRUBBA S.	non
	RIZZO L.	non	RIZZO L.	non
	ANASTAZE Ch.	non	ANASTAZE Ch.	non
Courcelles	MUSOLINO M.	non	MUSOLINO M.	non
	HAMACHE M.	non	HAMACHE M.	non
	BEHETS L.	non	BEHETS L.	non
	KINDERMANS N.	non	KINDERMANS N.	non
	MEIRE L.	non	MEIRE L.	non
Dour	CARTON P.	Oui	CARTON P.	oui
	LOISEAU V.	non	LOISEAU V.	non
	MIRAUX A.	non	MIRAUX A.	non
	MORELLE E.	non	MORELLE E.	non
	CANNIZZARO-CANION C.	non	CANNIZZARO-CANION C.	non
Ellezelles	SPILEERS Ch.	non	SPILEERS Ch.	non
	BOITTE A.	non	BOITTE A.	non
	LENOIR A.	non	LENOIR A.	non
	MEURIS J.	non	MEURIS J.	non
	DESTERKE F.	non	DESTERKE F.	non
Enghien	HILLEWAERT P.	non	HILLEWAERT P.	non
	LETENRE F.	non	LETENRE F.	non
	DEVILLE Ch.	non	DEVILLE Ch.	non
	VANDERSTICHELEN M.	non	VANDERSTICHELEN M.	non
	PARY-MILLE F.	non	PARY-MILLE F.	non
Erquelinnes	LIBOTTE J.-P.	non	LIBOTTE J.-P.	non
	DELESPINETTE J.	non	DELESPINETTE J.	non
	HUTS M.-C.	non	HUTS M.-C.	non
	VRAIE P.	non	VRAIE P.	non
	BECHET L.	non	BECHET L.	non
Estinnes	VERLINDEN C.	non	VERLINDEN C.	non
	SCHOLLAERT M.	oui	SCHOLLAERT M.	non
	BRUNEBARBE G.	non	BRUNEBARBE G.	non
	/		/	
	/		/	
Farciennes	FONTAINE B.	non	FONTAINE B.	non
	CECERE S.	non	CECERE S.	non
	DEBRUX A.	non	DEBRUX A.	non
	MONT C.	non	MONT C.	non
	SERDAR N.	non	SERDAR N.	non
Fleurus	MASSAUX C.	non	MASSAUX C.	non
	PUCCINI B.	non	PUCCINI B.	non
	D'HAEYER L.	Oui	D'HAEYER L.	Oui
	PIERART P.	non	/	
	CHAPELLE J.-C.	non	CHAPELLE J.-C.	non

Flobecq	METTENS Ph.	non	METTENS Ph.	non
	PREAUX D.	non	DALLEMAGNE A.	non
	ENGLEBIN T.	non	ENGLEBIN T.	non
	RASMONT C.	non	RASMONT C.	non
	VAN DEN NOORTGATE J.	non	VAN DEN NOORTGATE J.	non
Fontaine-l'Evêque	GALLUZZO G.	non	GALLUZZO G.	non
	D'HOLLANDER P.	non	D'HOLLANDER P.	non
	BRUYERE C.	non	BRUYERE C.	non
	CORRIAT M.	non	CORRIAT M.	non
	AELBRECHT C.	non	AELBRECHT C.	non
Frameries	CICCONE D.	non	CICCONE D.	non
	DONFUT J.	non	DONFUT J.	non
	GROUSELLE D,	non	GROUSELLE D,	non
	STIEVENART G.	non	STIEVENART G.	non
	LELEUX S.	non	LELEUX S.	non
Frasnes-Lez-Anvaing	BOURDEAUD'HUY P.	non	BOURDEAUD'HUY P.	non
	DORCHY S.	non	DORCHY S.	non
	MERCIER C.	non	MERCIER C.	non
	RICHIR D.	non	RICHIR D.	non
	DEVOS M.	non	HALLUIN J.	non
Gerpinnes	MONNOYER J.	non	MONNOYER J.	non
	/		DONATANGELO M.	non
	BOLLE C.	non	BOLLE C.	non
	GLOGOWSKI N.	Oui	GLOGOWSKI N.	non
	MARCHETTI J.	non	MARCHETTI J.	Oui
Ham-sur-Heure/Nalinnes	/		/	
	/		/	
	/		/	
	/		/	
	/		/	
Hensies	LEROISSE I.	non	LEROISSE I.	non
	THOMAS E.	non	THOMAS E.	non
	BERIOT C.	non	BERIOT C.	non
	BOUCART Y.	non	BOUCART Y.	non
	ROUCOU A.	non	ROUCOU A.	non
Honnelles	CRAPEZ Q.	non	CRAPEZ Q.	non
	LEMIEZ M.	non	LEMIEZ M.	non
	MOREAU Q.	non	MOREAU Q.	non
	COQUELET D.	non	COQUELET D.	non
	BLAREAU V.	non	BLAREAU V.	non
Jurbise	DESSILLY V.	non	DESSILLY V.	non
	DANNEAU F.	non	DANNEAU F.	non
	WAYEMBERGH P.	non	WAYEMBERGH P.	non
	LEURIDENT Ch.	non	LEURIDENT Ch.	non
	SENECAUT M.	non	SENECAUT M.	non

La Louvière	ANCIAUX L.	non	ANCIAUX L.	non
	MULA M.	non	MULA M.	non
	KAZANCI Ö.	non	KAZANCI Ö.	non
	WIMLOT L.	non	/	
	DUPONT Ch.	non	DUPONT Ch.	non
Le Roeulx	Deman R.	non	Deman R.	non
	THUMULAIRE J.	non	THUMULAIRE J.	non
	SONCK M.	non	SONCK M.	non
	GIACOMAZZI A.	non	GIACOMAZZI A.	non
	BOMBART G.	non	BOMBART G.	non
Les Bons Villers	JENAUX Ph.	non	JENAUX Ph.	non
	ALLART J.-J.	non	ALLART J.-J.	non
	JANDRAIN M.	non	JANDRAIN M.	non
	LORIAU M.-C.	non	LORIAU M.-C.	non
	CUVELIER Ph.	non	CUVELIER Ph.	non
Lens	LENFANT Th.	non	LENFANT Th.	non
	LEKIME B.	non	LEKIME B.	non
	VIART I.	non	VIART I.	non
	NOEL L.	non	NOEL L.	non
	PIERMAN Th.	non	PIERMAN Th.	non
Lessines	CUVELIER C.	non	CUVELIER C.	non
	DE HANDSCHUTTER P.	non	DE HANDSCHUTTER P.	non
	MOTTE A.	non	MOTTE A.	non
	WILIQUET A.	non	BRASSART O.	non
	VAN DER MASSEN G.	non	VAN DER MASSEN G.	non
Leuze-En-Hainaut	BROTCORNE Ch.	non	BROTCORNE Ch.	non
	JOURET N.	non	JOURET N.	non
	MASSART M.	non	MASSART M.	non
	DELANGE M.	non	DELANGE M.	non
	FONTAINE B.	non	FONTAINE B.	non
Lobbes	COPENAUT B.	non	COPENAUT B.	non
	DENEVE F.	non	DENEVE F.	non
	VANHOUTTE V.	non	VANHOUTTE V.	non
	BAUDUIN L.	non	BAUDUIN L.	non
	TEMMERMAN M.	non	TEMMERMAN M.	non
Manage	VEULEMANS R.	non	VEULEMANS R.	non
	HOUDY V.	non	HOUDY V.	non
	GELAY D.	non	GELAY D.	non
	BOITTE M.	non	BOITTE M.	oui
	LENAIN C.	non	LENAIN C.	non
Merbes-le-Château	PREAUX Ch.	Oui	PREAUX Ch.	non
	LEJEUNE Ph.	non	LEJEUNE Ph.	non
	MANIAS F.	non	MANIAS F.	non
	GOFFIN J.-Ph.	non	GOFFIN J.-Ph.	non
	WIARD E.	non	WIARD E.	non

Mons	BEAUVOIS J.-L.	non	BEAUVOIS J.-L.	non
	BRICHAUX D.	non	BRICHAUX D.	non
	CREPIN V.	non	CREPIN V.	non
	BOUCHEZ G.-L.	non	BOUCHEZ G.-L.	non
	/		/	
Montigny Le Tilleul	DONOT R.	non	DONOT R.	non
	RICHARD S.	non	RICHARD S.	non
	MOULIN M.	non	KNOOPS M.	non
	DE BAST Ch.	non	DE BAST Ch.	non
	DEMACQ F.	non	DEMACQ F.	non
Morlanwelz	CHIARETTA S.	non	CHIARETTA S.	non
	BONNECHERE T.	non	BONNECHERE T.	non
	MPASIMAS A.	non	MPASIMAS A.	non
	ALEV N.	non	ALEV N.	non
	MATTIA G.	non	MATTIA G.	non
Peruwelz	CAULIER S.	non	CAULIER S.	non
	LEFEBVRE L.	non	LEFEBVRE L.	non
	CAUCHIES L.	non	CAUCHIES L.	non
	RISSELIN C.	non	RISSELIN C.	non
	KAJDANSKI D.	non	KAJDANSKI D.	non
Pont-A-Celles	LUKALU C.	non	LUKALU C.	non
	ZUNE V.	non	ZUNE V.	non
	PIGEOLET J.-P.	non	PIGEOLET J.-P.	non
	COPPEE B.	non	COPPEE B.	non
	BARBIEUX Ch.	non	BARBIEUX Ch.	non
Quaregnon	HISMANS B.	non	HISMANS B.	non
	FORTUNATO C.	non	FORTUNATO C.	non
	TASKIN C.	non	TASKIN C.	non
	LONOBILE L.	non	LONOBILE L.	non
	FOUBERT L.	non	FOUBERT L.	non
Quévy	WAMBERSY V.	non	WAMBERSY V.	non
	PATERNOSTER E.	non	PATERNOSTER E.	non
	RUY P.	non	RUY P.	non
	PECRIAUX V.	non	PECRIAUX V.	non
	PICHON Y.	non	PICHON Y.	non
Quiévrain	PRINCE L.	non	PRINCE L.	non
	ROBILLARD G.	non	ROBILLARD G.	non
	LEJEUNE B.	non	LEJEUNE B.	non
	SEDRAN S.	non	SEDRAN S.	non
	LEPOINT N.	non	LEPOINT N.	non
Saint-Ghislain	DEMAREZ S.	non	DEMAREZ S.	non
	SODDU G.	non	SODDU G.	non
	GIORDANO R.	non	GIORDANO R.	non
	GOSSELIN F.	non	GOSSELIN F.	non
	GOSSELIN D.	non	GOSSELIN D.	non

Seneffe	POLL B.	non	POLL B.	non
	DUJARDIN N.	non	DUJARDIN N.	non
	JAKIC M.	non	JAKIC M.	non
	SADELLAH A.	non	SADELLAH A.	non
	JANSSENS D.	non	MATHIEU B.	non
Silly	TRENTSESAUX A.	non	TRENTSESAUX A.	non
	VRIJDAGHS L.	non	VRIJDAGHS L.	non
	DUMONT P.	non	DUMONT P.	non
	MOERMAN Ch.	non	MOERMAN Ch.	non
	LECLERCQ Ch.	non	LECLERCQ Ch.	non
Soignies	MAES J.-M.	non	MAES J.-M.	non
	VENDY B.	non	VENDY B.	non
	BECQ M.	non	BECQ M.	non
	VAN OUDENHOVE G.	non	VAN OUDENHOVE G.	non
	DEPAS-LEFEBVRE S.	non	DEPAS-LEFEBVRE S.	non
Thuin	CAPRON M.	non	CALOMME V.	non
	BAUDOUX A.	non	BAUDOUX A.	non
	LIVEMENT Ch.	non	LIVEMENT Ch.	non
	LANNOO Ph.	non	LANNOO Ph.	non
	COSYNS K.	non	COSYNS K.	non
Tournai	DELANNOIS P.-O.	non	DELANNOIS P.-O.	non
	SMETTE D.	non	SMETTE D.	non
	DINOIR G.	non	DINOIR G.	non
	LAVALLEE B.	non	LAVALLEE B.	non
	DECALUWE X.	non	DECALUWE X.	non

ceneo

une énergie commune